

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 49

VENDREDI 26 JUIN 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 26 JUIN 2009

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocations</b> de commissions.....	1627
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nomination de Conseillers d'arrondissement appelés à siéger à la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales, compétente pour définir les conditions générales d'admission et d'utilisation de la maison des associations du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 18 mai 2009).....	1627
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nouveau règlement intérieur de la Maison du Combattant et des Associations du 19 <sup>e</sup> arrondissement.....	1628
<b>Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 juin 2009).....	1629
VILLE DE PARIS	
<b>Signature</b> d'un traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. BOUCICAUT, à Paris 15 <sup>e</sup> .....	1630
<b>Fixation</b> des taux de subventions des Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.) pour le troisième trimestre 2009.....	1630
<b>Désignation</b> des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République, à Paris 3 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> arrondissements.....	1630
<b>Fixation</b> de la liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la République, à Paris 3 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 9 juin 2009).....	1630
<b>Intérim</b> du Directeur des Affaires Scolaires et délégation de la signature du Maire de Paris (Arrêté du 15 juin 2009)...	1631

<b>Organisation</b> de la Direction des Finances (Arrêté du 17 juin 2009).....	1631
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté du 18 juin 2009).....	1634
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Port-Royal, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2009).....	1638
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Méchain, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juin 2009).....	1638
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-072 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Valadon, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2009).....	1639
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Valadon, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2009).....	1639
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2009-074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Daudin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2009).....	1639
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2009-016 instaurant un sens unique de circulation générale, à titre provisoire, rue Civiale, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2009).....	1640
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Tourelle (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2009).....	1640
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2009-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Tourelle (Bois de Vincennes), à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2009).....	1640
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 10 juin 2009).....	1641

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services Techniques de la Propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 16 juin 2009) .....	1641
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau (Arrêté du 16 juin 2009).....	1642
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours d'agents d'accueil et de surveillance de 2 <sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance, ouvert à partir du 6 avril 2009, pour quatre-vingt-dix postes .....	1642
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour dix-neuf postes.....	1643
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour dix-huit postes.....	1643
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour cinquante postes .....	1644
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009 .....	1644
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour dix-huit postes .....	1644
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour dix-sept postes .....	1645
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009 .....	1645

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009 .....	1645
---	------

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Intérim</b> du Directeur des Affaires Scolaires et délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Arrêté du 15 juin 2009) .....	1646
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté du 18 juin 2009) .....	1646
<b>Fixation</b> du budget prévisionnel 2009 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association « l'Elan Retrouvé 9 <sup>e</sup> » situé 18, rue Cadet, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 juin 2009) .....	1649
<b>Fixation</b> du budget prévisionnel 2009 du Centre d'Activité de Jour RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 75011, géré par l'Association RESOLUX (Arrêté du 15 juin 2009).....	1650
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification du nombre de postes offerts aux concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) (Arrêté du 18 juin 2009).....	1651

## PREFECTURE DE PARIS

<b>Arrêté n° 2009-43-3</b> relatif à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements de Paris) (Arrêté du 18 février 2009).....	1651
<b>Arrêté n° 2009-43-4</b> portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements de Paris) (Arrêté du 18 février 2009) .....	1652
<b>Arrêté n° 2009-43-5</b> relatif à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 18 février 2009).....	1652
<b>Arrêté n° 2009-43-6</b> portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 18 février 2009).....	1653
<b>Arrêté n° 2009-120-2</b> portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> arrondissements de Paris) (Arrêté du 27 avril 2009) .....	1654
<b>Arrêté n° 2009-120-3</b> portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7 <sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 27 avril 2009).....	1654

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2008-0548</b> portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Emile Roux (Arrêté du 15 mai 2009) .....	1655
<b>Arrêté n° 2008-0549</b> portant délégation de la signature du Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine (Arrêté du 15 avril 2009) .....	1655
<b>Arrêté n° 2008-0550</b> portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital San Salvador (Arrêté du 21 avril 2009) .....	1656
<b>Arrêté n° 2008-0551</b> portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Avicenne (Arrêté du 6 avril 2009) .....	1656

**Arrêté n° 2009-0547** portant délégation de signature à certains agents pour les marchés de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (A.G.E.P.S.) (Arrêté du 9 juin 2009) ..... 1656

**Fixation** des tarifs d'odontologie applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 (Décision du 17 juin 2009) ..... 1657

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2009-00475** réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2009 (Arrêté du 22 juin 2009)..... 1662

**Arrêté n° 2009-00476** réglementant les conditions de circulation dans certaines voies à Paris 16<sup>e</sup>, les dimanches, du 19 juillet au 23 août 2009 inclus, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 22 juin 2009) ..... 1663

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 1663

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 1664

**Urbanisme.** — Demande de permis d'aménager déposée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juin 2009 ..... 1664

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juin 2009 ..... 1664

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juin 2009 ..... 1667

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juin 2009 ..... 1668

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juin 2009 ..... 1682

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juin 2009..... 1685

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 1685

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1686

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1686

**Direction des Finances.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1687

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1687

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1687

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1688

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de responsable diététique et nutrition (F/H) ..... 1688

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de commissions

MARDI 30 JUIN 2009  
(salle au tableau)

A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

MERCREDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2009  
(salle au tableau)

A 9 h — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 9 h — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 10 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Général.

A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal.

A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Général.

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — **Nomination de Conseillers d'arrondissement appelés à siéger à la Commission Mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales, compétente pour définir les conditions générales d'admission et d'utilisation de la maison des associations du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005, relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger à la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales, compétente pour définir les conditions générales d'admission et d'utilisation de la maison des associations du 4<sup>e</sup> arrondissement, les conseillers dont les noms suivent :

— Jean-Louis POURRIAT, 1<sup>er</sup> adjoint à la Maire, conseiller d'arrondissement ;

— Julien LANDEL, adjoint à la Maire, conseiller d'arrondissement.

Art. 2. — En cas d'absence de Mme Dominique BERTINOTTI, la présidence de la commission mixte sera assurée par :

— Richard JEAN-BAPTISTE, adjoint à la Maire, conseiller d'arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 18 mai 2009

Dominique BERTINOTTI

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Nouveau règlement intérieur de la Maison du Combattant et des Associations du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

*Document élaboré à partir des délibérations du Conseil de Paris, de l'avis de la Commission Mixte Paritaire CMP 19 n° 2007-1 en date du 8 juin 2007, des dispositions légales, réglementaires ou d'ordre public ainsi que de la délibération du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 juin 2007. Modifié par la délibération du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2007. Modifié par Commission Mixte Paritaire CMP 19 n° 2008-1 en date du 24 novembre 2008. Modifié par la délibération du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 juin 2009.*

**1) Objet de la Maison du Combattant et des Associations du 19<sup>e</sup> arrondissement (MdCA19) :**

La MdCA19, située 20, rue Edouard Pailleron, est un lieu de soutien et de développement de la vie associative dans l'arrondissement. Elle informe le public sur la vie associative. Elle accompagne, conseille les associations, leur propose des formations. Elle facilite l'organisation d'événements, d'échanges ou de rencontres destinés aux associations, ou permettant d'assurer leur promotion auprès du public.

Elle propose aux associations, régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, différents services :

- la domiciliation ;
- la réception de leur courrier ;
- la mise à disposition de 4 bureaux de travail et d'une salle de réunion (d'une capacité de 85 personnes) ;
- la mise à disposition d'une salle informatique, d'une salle de documentation et d'outils de reprographie.

Les services proposés aux associations régulièrement inscrites à la MdCA19 sont gratuits. Le papier pour les reproductions et les éditions est fourni par les associations utilisatrices.

**2) Accès à la MdCA19 par les associations :**

La MdCA19 est ouverte aux associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel,

- soit domiciliées à Paris, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local et justifiant d'une activité régulière dans l'arrondissement,
- soit domiciliées dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, ayant un objet d'intérêt général ou d'intérêt public local.

Les services offerts sont principalement réservés à la vie administrative des associations. Des permanences associatives d'intérêt général peuvent également être proposées à titre gratuit et sans obligation d'adhésion à l'association organisatrice.

Pour s'inscrire à la MdCA19, l'association doit faire une demande motivée auprès de la Direction de la MdCA19, par courrier du Président présentant les activités de l'association. Elle doit fournir les pièces administratives suivantes : le récépissé de la première déclaration en Préfecture (et les récépissés de déclara-

tion de modification s'il y a lieu) ; la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (et les publications de modification, s'il y a lieu) ; la copie des statuts paraphés par le président ; la liste à jour des membres du bureau ; le dernier rapport d'activité de l'association (ou un document de présentation des projets pour les associations récemment créées) ; l'attestation d'assurance de l'association en responsabilité civile.

Sur proposition de la Direction de la MdCA19, la décision d'inscription est prise par le Maire de l'arrondissement.

L'inscription est valable pour un an, renouvelable par tacite reconduction sur production de l'attestation d'assurance à jour à la date du renouvellement.

**3) Conditions générales d'ouverture :**

La MdCA19 est ouverte du mardi au samedi.

Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Mardi, de 10 à 20 h,
- Mercredi, de 10 à 20 h,
- Jeudi, de 10 à 20 h,
- Vendredi, de 14 à 20 h,
- Samedi, de 10 à 18 h.

La MdCA19 est fermée au public trois semaines consécutives au mois d'août et une semaine au moment des fêtes de Noël.

En dehors des jours et des heures d'ouverture au public, les salles de réunion peuvent être réservées sur dépôt d'une demande auprès de la Direction. Les réservations font dans ce cas l'objet d'une convention entre les parties. Les salles de réunion ne sont pas accessibles avant 10 h et après 22 h 30.

**4) Hygiène et sécurité :**

Comme tout espace public, la MdCA19 est un espace non-fumeur.

La vente de boisson ou de nourriture est interdite.

La consommation d'alcool est interdite, sauf dérogation accordée par la Direction de l'établissement.

Il est interdit d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme jusqu'à la 8<sup>e</sup> catégorie.

Les animaux sont interdits dans la MdCA19, à l'exception des chiens des personnes non-voyantes.

Pour des raisons de sécurité, les salles de réunions ne peuvent être occupées au-delà de leur capacité d'accueil précisée par le présent règlement.

La Direction de la MdCA19 peut prendre toutes les mesures d'urgence de nature à protéger la sécurité des usagers et des personnels ainsi que l'intégrité des locaux, sous réserve du recours à la force publique pour expulser des personnes indésirables qui opposeraient une résistance à ses injonctions.

**5) Responsabilité des associations utilisatrices :**

Les associations utilisatrices sont responsables des équipements mis à leur disposition et des personnes qu'elles introduisent dans les locaux.

Les associations s'engagent à respecter les obligations qui pèsent sur les organisateurs de réunion au regard des règles de sécurité incendie.

Elles répondent des pertes et détériorations de toute nature que leurs membres peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition ainsi que des dommages ou accidents qu'ils sont susceptibles de causer à des tiers dans le cadre des dispositions légales.

Elles ne peuvent rendre la Ville de Paris et le personnel des Maisons des associations responsables des vols, accidents, incidents de toute nature, sauf faute avérée imputable à la Ville de Paris.

Tout usager qui pénètre dans les locaux sans autorisation formelle d'un membre de l'association ou de l'administration engage sa pleine et entière responsabilité.

#### 6) Conditions particulières d'utilisation des équipements et services de la MdCA19 :

##### 6.1 - Boîtes aux lettres et casiers de rangement :

L'attribution d'une boîte aux lettres (domiciliation postale) ou d'un casier peut être consentie pour une durée d'un an renouvelable.

Les boîtes aux lettres peuvent être partagées entre plusieurs associations. Chaque association est tenue de réaliser à ses frais, en cas de perte, la reproduction de la clef attribuée.

##### 6.2 - Domiciliation :

La domiciliation (domiciliation du siège social de l'association) peut être consentie. La domiciliation est assujettie à la signature d'une convention.

##### 6.3 - Les modalités de réservation des bureaux de travail et des salles de réunion :

Les associations régulièrement inscrites précisent dans leur demande de réservation l'objet, la durée de la réunion ainsi que le nombre de personnes attendues. Les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée, en fonction des disponibilités des salles. Pour les salles de réunion, toute demande de réservation hors horaires d'ouverture au public est déposée au plus tard 10 jours avant la date souhaitée.

##### 6.4 - Les conditions d'utilisation des bureaux de travail :

Les bureaux de travail peuvent être réservés pendant les horaires d'ouverture au public, occasionnellement ou pour une durée hebdomadaire limitée, en fonction des demandes de l'ensemble des associations.

##### 6.5 - Les conditions d'utilisation des salles de réunion :

Les organisateurs de la réunion se chargent de l'aménagement et de la remise en ordre de la salle mise à leur disposition.

##### 6.6 - La salle informatique :

L'utilisation de la salle informatique nécessite une réservation. Un même poste de travail ne peut être utilisé au maximum que par deux personnes simultanément. Le demandeur doit justifier de l'appartenance du ou des utilisateur(s) à l'association réservataire.

##### 6.7 - La reprographie :

Le photocopieur est mis à disposition des associations pour leurs besoins internes à raison de 300 copies par mois et par association maximum. Pour tout tirage supérieur, une autorisation doit être demandée à la Direction.

##### 6.8 - L'affichage :

Tout événement associatif ayant lieu dans l'arrondissement peut être affiché par le personnel de la MdCA19. Ce service est également ouvert aux associations non inscrites à la MdCA19. La durée d'affichage est fonction de la date de l'événement.

##### 6.9 - L'utilisation de la cuisine :

La cuisine du premier étage est réservée au personnel de la MdCA19.

#### 7) Les manquements au règlement intérieur :

Constituent notamment des manquements au présent règlement intérieur les comportements suivants :

- la non-production de l'attestation d'assurance prévue à l'article 2,
- l'utilisation des équipements proposés pour des activités autres que celles prévues par le règlement ou pour des usages autres que celui qui est défini,
- le défaut d'annulation de réservation de salles ou de bureaux réitéré,
- la dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition,

- le dépassement des capacités d'accueil des bureaux de travail et des salles de réunion,
- le non-respect des consignes de sécurité,
- les menaces contre les personnels de la MdCA19,
- les menaces contre des usagers de la MdCA19,
- l'agression verbale ou physique contre les personnels ou les usagers de la MdCA19.

#### 8) Les sanctions applicables :

En cas de manquement constaté, les associations s'exposent aux sanctions suivantes :

- l'exclusion temporaire de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion définitive de l'usage de certains matériels ou équipements,
- l'exclusion temporaire de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- l'exclusion définitive de l'accès aux salles de réunion et/ou bureaux de travail,
- le retrait de domiciliation,
- l'exclusion temporaire de la MdCA19,
- l'exclusion définitive de La MdCA19.

Les exclusions temporaires sont proportionnelles à la gravité ou à la fréquence des faits reprochés. Elles vont d'une semaine à 6 mois.

Seuls des manquements graves ou répétés peuvent entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive de la MdCA19.

Les sanctions sont proposées par la Direction de la MdCA19 et prises par le Maire de l'arrondissement après avoir entendu l'association mise en cause.

#### 9) Conseil de Maison :

Il est créé un Conseil Consultatif de Maison destiné à donner son avis sur le fonctionnement de l'équipement.

Le Conseil de Maison est composé :

- de 7 à 12 associations inscrites à la MdCA19 ;
- du personnel de la MdCA19 ;
- du Maire de l'arrondissement ou de son représentant ;
- de l'élu en charge de la vie associative.

Le Conseil de Maison est présidé par le Directeur ou la Directrice de l'établissement. Il se réunit à son initiative, au minimum deux fois par an, et chaque fois que nécessaire.

Un appel à candidature est organisé tous les deux ans auprès des associations régulièrement inscrites. La désignation des associations membres du Conseil s'effectue par élection, à la majorité simple des suffrages exprimés.

#### 10) Publicité du règlement :

Le règlement intérieur est publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans la MdCA19.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque association utilisatrice au moment de son inscription.

#### **Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence de Monsieur Jean-Jacques HAZAN, Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 12<sup>e</sup> arrondissement, M. Joël CHARRAYRE, rédacteur, a délégation pour signer, au nom du Chef des Services Economiques, dans la limite des attributions de M. Jean-Jacques HAZAN, tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 3 au 31 août 2009.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- Mme le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux,
- M. le Directeur des Affaires Scolaires,
- L'intéressé.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Michèle BLUMENTHAL

**VILLE DE PARIS**

### Signature d'un traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. BOUCICAUT, à Paris 15<sup>e</sup>.

Le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. BOUCICAUT, Paris 15<sup>e</sup> arrondissement a été signé le 7 mai 2009 par la Directrice de l'Urbanisme, pour le Maire de Paris.

Le document signé est consultable durant deux mois à compter de la publication du présent avis, au bureau 11 090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h. — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre le contrat est de deux mois.

### Fixation des taux de subventions des Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.) pour le troisième trimestre 2009.

Taux de subvention et subventions

Barème applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 septembre 2009 (avis SGFGAS n° 23)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	3,5114 %	28,83 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Isolé	Autres
Montant du prêt PPL	24 200,00	39 600,00
subvention PPL	6 976,86	11 416,68
acompte PPL	3 488,43	5 708,34

	Isolé	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
Montant du prêt PPR	27 500,00	45 000,00	60 000,00	70 000,00	80 000,00
subvention PPR	7 928,25	12 973,50	17 298,00	20 181,00	23 064,00
acompte PPR	3 964,13	6 486,75	8 649,00	10 090,50	11 532,00

### Désignation des membres du jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République, à Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements.

Sont désignées pour participer au jury appelé à sélectionner le maître d'œuvre qui sera chargé de l'aménagement de la place de la République, à Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements.

Personnalités désignées :

- Mme Marie-Jeanne DUMONT, Commission du Vieux Paris,
- Mme Maud Le FLOC'H, urbaniste-scénariste,
- M. Gérard BRANLY, Préfecture de Police,
- M. Yves BOUTRY, Fédération Nationale d'Usagers des Transports,
- M. Claude BAEHREL, représentant des conseils de quartiers.

Personnes qualifiées :

- Mme Benedetta TAGLIABUE,
- M. Michel CORAJOURD,
- M. Bruno DUMETIER,
- M. Bruno GARNERONE,
- M. Patrick JOUIN,
- M. Patrick BERGER.

Fait à Paris, le 25 mai 2009

La Présidente du Jury

Annick LEPETIT

### Fixation de la liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la République, à Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements.

L'Adjointe au Maire de Paris,  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public,

Vu les articles 70 et 74-II du Code des marchés publics ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 26 janvier 2009 aux publications réglementaires, ayant pour objet l'aménagement de la place de la République, à Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 9 et 10 mars 2009 relative à la désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du jury chargé de proposer la sélection du maître d'œuvre de cette opération ;

Vu l'avis du jury de sélection en date du 4 juin 2009 ;

Arrête :

Article unique. — La liste des candidats admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la place de la République, à Paris 3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, est arrêtée comme suit :

— Alexandre CHEMETOFF, architecte-paysagiste, associé à Cabinet Michel Nicolet, ARCADIS ESG, Franck Boutté ;

— Bruno FORTIER architecte, associé à TNT Paysagistes, OGI, LIGHT CIBLES ;

— Josep Lluís MATEO — MAPArquitectos, associé à Euginyeria i Gertio d'Infrastructures, Arteclumino Tectnia, D'ici là Paysagistes ;

— MOSBACH Paysagiste, associé à KRAHEN BUHL Architectes, François MAGOS, NR Conseil, Cabinet CO-CITE, TRANS FAIRE, ETC-BET ;

— TREVELO & VIGER-KOHLER, Architectes, associés à Martha Schwartz Partners & Areal, AIK, Transsolar Energietechnik, ATEC, Ville Ouverte.

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Annick LEPETIT

### **Intérim du Directeur des Affaires Scolaires et délégation de la signature du Maire de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, en date du 9 avril 2003, aux termes duquel M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Scolaires, est chargé de la sous-direction des écoles, au sein de la même Direction, à compter du 10 mars 2003 ;

Considérant qu'il est mis fin aux fonctions de la Directrice des Affaires Scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 chargé, par intérim, de la Direction des Affaires Scolaires, en sus de ses fonctions de sous-directeur des écoles.

Art. 2. — M. Alexandre HENNEKINNE est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Alexandre HENNEKINNE, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions et certifications de service faits préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île de France,

— au service des Ressources Humaines de la Direction des Affaires Scolaires,

— au chef du bureau des rémunérations,

— à M. Alexandre HENNEKINNE.

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Bertrand DELANOË

### **Organisation de la Direction des Finances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2009 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'avis émis au CTP de la Direction des Finances du 8 avril 2009 concernant la réorganisation de la Sous-direction des ressources et du contrôle de gestion ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances est fixée comme suit :

— la Sous-direction des finances ;

— la Sous-direction des ressources et du contrôle de gestion ;

— la Sous direction des partenariats public/privé ;

— la Mission achats-marchés.

## Secrétariat du directeur général :

- gestion de l'agenda de la direction,
- audiences, liaisons avec le Cabinet du Maire et le Conseil de Paris,
- préparation des dossiers de toutes les réunions internes et externes,

I — Sous-Direction des Finances : la sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris (bureau F1). Trois bureaux budgétaires (F2 ; F3 ; F4), organisés en fonction de l'agencement des 4 pôles de la collectivité parisienne, assurent l'élaboration et le suivi des différentes directions de la Ville. Le bureau F5 suit l'ordonnement des dépenses et des recettes. Le bureau F6 est chargé du suivi des ressources financières. Le bureau F7 est chargé de la trésorerie, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne.

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) : le bureau F1 comprend 5 pôles :

- un pôle « prospective, analyse et communication financière, tableaux de bord, décentralisation » ;
- un pôle « synthèse des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris » ;
- un pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris » ;
- un pôle « états spéciaux d'arrondissement et investissement localisé » ;
- un pôle « personnel — crédits et dépenses de personnel et effectifs réglementaires ».

Le bureau F1 exerce les missions suivantes :

1/ synthèse des budgets de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des services et directions de la Ville et du Département de Paris,

2/ élaboration des budgets de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution,

3/ élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le Bureau F5 (Comptabilité et Régies),

4/ préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution,

5/ élaboration du tableau des effectifs réglementaires. Synthèse des demandes de créations, suppressions et transformations d'emplois. Avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel. Prévision des crédits et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris,

6/ perspectives budgétaires pluriannuelles,

7/ analyse financière de la collectivité parisienne,

8/ communication financière institutionnelle.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des directions de l'urbanisme, de la voirie et des déplacements, de la propreté et de l'eau, des espaces verts et de l'environnement, de la prévention et de la protection, de la Préfecture de Police, et des budgets annexes) fonction support et appuis aux directions ( budgets du secrétariat général du Conseil de Paris, de l'inspection générale, de la direction des systèmes et technologies de l'information) :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions ou services suivants :

## Pôle « Espace public » :

- Direction de l'Urbanisme,
- Direction de la Voirie et des Déplacements,
- Direction de la Propreté et de l'Eau,
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement,
- Direction de la Prévention et de la Protection,
- Préfecture de Police,
- Budgets annexes : TAM — Assainissement — Fossoyage — Eau.

## Pôle « Fonction support et appui aux directions » :

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information,
- Secrétariat Général du Conseil de Paris,
- Inspection Générale,
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées,
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain,
- préparation des annexes budgétaires retraçant l'état des immobilisations ainsi que l'état des cessions et acquisitions (compte foncier).

Bureau F3 « Services aux parisiens » (Budgets des directions des affaires scolaires, des familles et de la petite enfance, de la jeunesse et des sports, des affaires culturelles, de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens) fonction support et appui aux directions (budgets de la direction du patrimoine et de l'architecture, de la délégation générale aux relations internationales, du Secrétariat Général, de la délégation générale à l'événementiel et au protocole, et du Cabinet du Maire) :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les directions et les organismes suivants :

## Pôle « Services aux parisiens » :

- Direction des Affaires Scolaires,
- Direction des Familles et de la Petite Enfance,
- Direction de la Jeunesse et des Sports,
- Direction des Affaires Culturelles,
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

## Pôle « Fonction support et appui aux directions » :

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture,
- Délégation Générale aux Relations Internationales,
- Secrétariat Général,
- Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole,
- Cabinet du Maire.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués.

Bureau F4 « service économique et social » (Budgets des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, du développement économique et de l'emploi, du logement et de l'habitat, de la délégation de la politique de la ville et à l'intégration, du centre d'action sociale de la Ville de Paris) fonction support et appui aux directions (Budgets de la direction des finances, de la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, de la direction de l'information et de la communication, de la direction des ressources humaines, de la direction des affaires juridiques) :

## Pôle service économique et social :

— préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution pour les directions ou organismes suivants :

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- Direction du Développement Economique et de l'Emploi,
- Direction du Logement et de l'Habitat,
- Délégation de la politique de la ville et de l'intégration,
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

## Pôle « Fonction support et appui aux directions » :

- Direction des Finances,
- Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives, et des Transports,
- Direction de l'Information et de la Communication,
- Direction des Ressources Humaines,
- Direction des Affaires Juridiques.

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions et organismes indiqués.

— délivrance du visa pour les prix de journée des établissements sociaux conventionnés.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) : l'organisation du Bureau F5 comprend trois pôles :

— un pôle production et certification des comptes chargé de :

- la gestion patrimoniale, du suivi comptable et de l'établissement du compte administratif, de la cellule de supervision des tiers.

— un pôle dépenses, organisation et procédures financières chargé de :

- la mise en place progressive du contrôle hiérarchisé de la dépense, la dématérialisation de la chaîne comptable, du recours à la carte achat ou prélèvement automatique.

— un pôle recettes et moyens de paiement chargé de :

- l'amélioration de la gestion des recettes, la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes, la modernisation des moyens de paiement, l'informatisation des régies et l'animation du réseau des régies.

Les missions du bureau F5 consistent à :

— Garantir l'application des procédures d'exécution comptable tant en dépenses qu'en recettes et permettre la certification des comptes auprès de la chambre régionale des comptes ;

— Garantir la qualité des référentiels pour assurer la fiabilité des données nécessaires à une bonne exécution comptable ;

— Garantir l'efficacité du réseau comptable par la diffusion des bonnes pratiques et le respect de délai global de paiement.

Bureau F6 (Ressources financières) : le bureau F6 comprend deux pôles :

— Un pôle ressources fiscales de la collectivité locale,

— Un pôle ressources non fiscales.

Le bureau F6 exerce les missions suivantes :

— suivi, analyse et synthèse de l'ensemble des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;

— suivi des relations financières avec l'État et les autres collectivités territoriales ;

— suivi et recherche de sources de financement externes à la ville ;

— prévision et suivi des concours financiers de l'État, participation technique au Comité des Finances Locales ;

— perspectives budgétaires pluriannuelles pour l'ensemble des recettes ;

— taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;

— taxe de balayage ;

— instruction des demandes d'admission en non-valeurs des créances municipales et départementales ;

— préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;

— conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;

— évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;

— réponse aux sollicitations des contribuables et étude du contentieux des impôts locaux ;

— mission pour les informations statistiques : choix et mise à disposition d'outils statistiques et exploitation de données.

Bureau F7 (gestion financière) :

— négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;

— notation de la collectivité parisienne ;

— gestion de la trésorerie ;

— instruction et suivi des garanties d'emprunts ;

— conception et coordination de la politique d'assurance ;

— gestion des dons et legs, décisions en matière de placements.

II — Sous-Direction des Ressources et du Contrôle de Gestion : chargée des dossiers transverses de la Direction des Finances (ressources humaines, affaires générales, logistique, communication et informatique), elle coordonne l'activité du bureau du contrôle de gestion, et effectue le suivi des actions de modernisation financière et anime les réseaux Ville (budgétaire, comptable, achat, mode de gestion). Elle assure la circulation des informations pour l'ensemble de ces réseaux avec l'intranet métier finance.

Bureau des Ressources Humaines et des Affaires Générales :

— gestion du personnel,

— mise en œuvre du plan de formation,

— contribution au titre de la Direction des Finances à l'observatoire et au répertoire des métiers,

— suivi de la réglementation Hygiène et Sécurité, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la DRH (Bureau des risques professionnels), de la DMG (Agence de Gestion) et la DPP (Observatoire tranquillité publique),

— relations avec les syndicats, organisation et suivi des commissions paritaires (CTP et CHS),

— gestion du budget, des achats, des marchés publics, de la logistique et des locaux de la direction,

— suivi du dossier « Gestion de crise »,

— pilotage de la cellule ALPACA, cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des projets de délibération de la Ville,

— préparation des séances du conseil de Paris et coordination entre le SG et la DF.

Mission informatique :

— assistance à maîtrise d'ouvrage des applications informatiques de la Direction,

— responsable des applications de préparation et d'exécution budgétaire et comptable (EBENE, ESAMINE, SAGA, SYSIF) et des applications Kiosques, taxe de séjour, opérateurs de télécommunications, régies, et du progiciel LOAN.

— interlocutrice de la DSTI, centralise les demandes informatiques, apporte conseil et assistance aux utilisateurs,

— assure les formations relatives à ces applications aux utilisateurs concernés,

— exploitation et maintenance du parc matériel de la direction,

— maintenance du futur Système d'information budgétaire et comptable partagé de la Direction.

— assure le lien avec le centre de compétence SAP, dit centre de compétence « Sequana » qui est un regroupement de moyens et de ressources placés sous l'autorité fonctionnelle du Secrétariat Général, dans sa mission d'assistance aux utilisateurs des systèmes d'information portés par SAP « Alizé et Go », compétence de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Bureau du contrôle de Gestion : le bureau du contrôle de gestion comprend deux pôles :

— un pôle opérationnel,

— un pôle stratégique.

Le bureau du contrôle de gestion exerce un triple rôle :

1/ Production d'outils de pilotage à l'attention des décideurs :

— mise en place d'un calendrier de production et fiabilité des informations présentées aux instances de pilotage ;

— aspects organisationnels des instances de pilotage et organisation des retours d'information aux directions. Les instances de pilotage concernées suivent les thématiques suivantes : exécution budgétaire (suivi financier et RH) ; programme de mandature, PIPP, analyses de coûts et optimisation de la gestion.

## 2/ Amélioration de la gestion et de la performance :

— Elaboration avec le Secrétariat Général des plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études de coût, les documents et échanges budgétaires et les audits réalisés par l'inspection générale ;

— Suivi de la réalisation de ces plans d'action et élaboration d'un reporting aux instances de pilotage ;

— Participation à la poursuite de la démarche de performance en collaboration avec le Secrétariat Général (généralisation de la démarche ; révision des indicateurs et de leur fiabilité ; apport d'un soutien méthodologique aux directions).

## 3/ Diffusion d'une culture de gestion :

— Animation des réseaux des contrôleurs de gestion et des correspondants budgétaires à travers,

— Elaboration, en partenariat avec les directions, de tableaux de bord communs de suivi de l'exécution budgétaire et des méthodes de calculs homogènes pour le coût de fonctionnement d'un équipement,

— Mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes),

— Organisation de rencontres (séminaires permettant le partage d'expérience),

— Actions de communication (intranet, lettres d'information).

Centre de service partagé (C.S.P.) : le centre de service partagé assure, à partir de ressources mutualisées, la liquidation des dépenses pour le compte de directions de la Ville de Paris qui dépendent du pôle « support aux directions ».

Il vérifie les conditions de liquidations, et prépare l'ordonnement. Le CSP assure la réception des factures des fournisseurs ou des demandes de paiement de la direction, sauf dans les exceptions prévues dans l'annexe à la présente convention ; il procède à l'enregistrement et à la comptabilisation de celles-ci, à l'édition du certificat de paiement et à la transmission à la cellule cotage du bureau de la comptabilité et des régies (F5) pour ordonnancement.

III — Sous-Direction des Partenariats Public-Privé : la sous-direction assure la gestion et le renouvellement des concessions qui développent et valorisent le patrimoine de la Ville en partenariat avec des partenaires privés. Elle suit les sociétés d'économie mixte et conseille la municipalité sur les choix de délégation de service public. Elle est composée des bureaux des SEM et des modes de gestion ainsi que du Service des Concessions.

### Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

— conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant à ces secteurs : syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, syndicat des transports d'Ile-de-France,

— analyses économiques et financières sectorielles,

— conseil financier relatif aux sociétés d'économies mixtes patrimoniales et d'aménagement, et aux établissements publics (OPAC) couvrant les secteurs de l'immobilier et de l'aménagement,

— suivi économique et financier du Crédit Municipal,

— en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne.

### Bureau des Modes de Gestion :

— analyse économique et conseil sur le choix du mode de gestion des équipements et services de la Ville de Paris,

— contrôle financier des délégations de services publics.

Pilotage des contrôles financiers réalisés par les Directions de tutelle,

— évaluation du poids de la gestion déléguée ; conception et mise en place d'un système d'information, tableaux de bord.

### Service des concessions :

Valorisation du domaine de la Ville et développement de l'exploitation de ce domaine.

Suivi et contrôle administratif, juridique et financier des concessionnaires.

Pilotage des études transversales sur l'occupation domaniale à Paris.

Le service des concessions est composé de deux bureaux :

— le bureau des établissements concédés ;

— le bureau de l'espace urbain concédé ;

Bureau des Etablissements concédés : le bureau comprend trois sections assurant le suivi de la gestion des établissements concédés (restaurants, Parc des expositions, Palais des Sports, Tour Eiffel, Jardin d'acclimatation, Palais Brongniart, hippodromes, Palais des congrès, Aquarium du Trocadéro etc.) ;

Bureau de l'Espace Urbain concédé :

— Section des télécommunications : application de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés ;

— Section du mobilier urbain et de l'affichage : affichage publicitaire sur mobiliers urbains et propriétés municipales, exploitation des kiosques à journaux ;

IV — Mission achats-marchés : la mission achat-marchés organise et optimise la fonction achat au sein de la Ville :

— organisation de la fonction Achat et montée en compétence de l'expertise Achat à la Ville de Paris,

— élaboration et mise en œuvre de la stratégie Achat de la Ville de Paris,

— assistance aux Directions à la mise en œuvre des politiques et des stratégies,

— pilotage et suivi de la performance Achat,

— définition fonctionnelle du Système d'Information Achat.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mars 2009 fixant l'organisation de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2009

Bertrand DELANOË

## Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 modifié fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2009 nommant M. Jacques DE SURREL, chef du pôle « Production et Certification des comptes » du bureau F5 « Comptabilité et Régies », à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 ;

Vu la décision du 16 mars 2009 nommant Mlle Estelle GERMOND, chef du bureau du Contrôle de gestion par intérim, à compter du 16 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 titularisant M. Jérôme BIENFAIT en qualité d'attaché d'administrations parisiennes sur son poste d'affectation au bureau F7 « Gestion financière » à compter du 11 février 2009 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2009 nommant Mme Nathalie GATTO MONTICONE, chef du Bureau des Ressources Humaines et des Affaires générales, à compter du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 nommant M. Laurent BIRON, chef du bureau de l'Espace urbain concédé, à compter du 3 avril 2009 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

#### Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Salim BENSMAIL, Directeur-Adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public Privé,
- M. Cédric AUDENIS, Sous-Directeur des Finances,
- Mme Nathalie BIQUARD, Sous-Directrice des Ressources et du Contrôle de Gestion,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

#### Sous-Direction des Finances

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

— M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, Mmes Françoise PANOT et Laurence GARRIC, ainsi que M. Frédéric OUDET et M. Julien CORBION attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 « Espace public » (Budgets des directions de l'urbanisme, de la voirie et des déplacements, de la propreté et de l'eau, des espaces verts et de l'environnement, de la prévention et de la protection, de la Préfecture de Police, et des budgets annexes « fonction support et appuis aux directions » (budgets du secrétariat général du Conseil de Paris, de l'inspection Générale, de la direction des systèmes et technologies de l'information) :

— Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 « Services aux parisiens » (Budgets des directions des affaires scolaires, des familles et de la petite enfance, de la jeunesse et des sports, des affaires culturelles, de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens) « fonction support et appui aux directions » (Budgets de la direction du patrimoine et de l'architecture, de la délégation générale aux relations internationales, du Secrétariat général, de la délégation générale à l'événementiel et au protocole, et du Cabinet du Maire) :

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 « Service économique et social » (Budgets des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, du développement économique et de l'emploi, du logement et de l'habitat, de la délégation de la politique de la Ville et à l'intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) fonction support et appui aux directions « Budgets de la direction des finances, de la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, de la direction de l'information et de la communication, de la direction des ressources humaines, de la direction des affaires juridiques » :

— M. Nicolas KANHONOU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

— Mme Sylvie PENOT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, Mme Alette DUBREUIL et M. Jac-

ques DE SURREL, attachés principaux d'administrations parisiennes, respectivement chef du pôle « dépenses » et chef du pôle « production et certification des comptes » ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU et Mme Elisabeth GODON, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances ;

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

#### Bureau F6 (Ressources Financières) :

- M. Olivier VAZEILLE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence RENON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, et Mmes Christine BOUDAOUD et Françoise FLEURANT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites.

#### Bureau F7 (Gestion Financière) :

- M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ou en son absence à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes, et à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

- pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

- pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

- pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes, et à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

- pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes, et à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement

du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes.

#### **Sous-Direction des Partenariats Public-Privé :**

##### **Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :**

— M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

##### **Bureau des Modes de Gestion :**

— M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sophie DUTERTRE, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Solveig MONDY, chargée de mission ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

##### **Service des « Concessions » :**

— Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution M. Laurent BIRON, administrateur, chef du bureau de l'espace urbain concédé. La délégation est donnée à Mme Catherine DENEU, Mlle Véronique BULTEAU, M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

##### **Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :**

Durant l'absence de chef de bureau, Mme Catherine DENEU, et M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives ;

##### **Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :**

M. Laurent BIRON, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement Mlle Véronique BULTEAU, attachée d'administrations parisiennes, et M. Didier

PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;

— l'application de la réglementation relative aux kiosques ;

— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;

— les mémoires de dépenses et du service fait ;

— les propositions de mandatement ;

— les délégations des crédits de travaux ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

#### **Sous-Direction des Ressources et du Contrôle de Gestion :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-Directrice des Ressources et du contrôle de gestion, Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes, pour le bureau des Ressources humaines et des Affaires générales ;

##### **Bureau des Ressources humaines et des Affaires générales :**

— Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau,

— tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;

— attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;

— bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

— préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics, CMP) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

— copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

##### **Bureau du Contrôle de gestion :**

— Mlle Estelle GERMOND, chargée de mission, chef du bureau par intérim.

— attestation du service fait ;

##### **Mission informatique :**

— Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

##### **Mission achats-marchés :**

— M. Michel GREVOUL, chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats-Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, chef de service administratif, chef de projet

— organisation de l'achat ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1° — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

4° — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° — ordres de mission pour les déplacements du directeur ;

6° — mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° — arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 17 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2009

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Port-Royal, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une sanisette, 95, boulevard de Port-Royal, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront des 2 au 3 juillet et 23 au 24 juillet 2009, de 22 h à 6 h 30 ;

Arrête :

Article premier. — La contre-allée du boulevard de Port-Royal, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Jacques et la rue de la Santé, sera à titre provisoire interdite à la circulation générale des 2 au 3 juillet et 23 au 24 juillet 2009, de 22 h à 6 h 30.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Méchain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre du chantier ORPEA rue Méchain, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 juin 2009 au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 26 juin 2009 au 30 avril 2010 inclus :

— Méchain (rue), côté impair, du n° 7 au n° 15 ;

— Méchain (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 7 au n° 15.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-072 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Valadon, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Valadon, à Paris 7<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 22 juin au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 7<sup>e</sup> arrondissement :

— Valadon (rue) : côtés pair et impair.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 22 juin et jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-073 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Valadon, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Valadon, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale, sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 27 au 31 juillet 2009 inclus, dans la voie suivante du 7<sup>e</sup> arrondissement :

— Valadon (rue) : en totalité.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-074 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean Daudin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Jean Daudin, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 juillet 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean Daudin (rue) : côté impair, au droit des n° 21 à 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 31 juillet 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-016  
instaurant un sens unique de circulation générale,  
à titre provisoire, rue Civiale, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif au sens unique à Paris ;

Considérant que, pour améliorer la circulation générale dans le quartier, il convient d'inverser le sens de la circulation, dans la rue Civiale, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, à titre expérimental, du 7 juillet 2009 au 15 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le sens de la circulation générale sera inversé dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

du 7 juillet 2009 au 15 janvier 2010 inclus :

— Civiale (rue), à partir du boulevard de la Villette, vers et jusqu'à la rue du Buisson Saint-Louis.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 7 juillet 2009 au 15 janvier 2010 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-056  
réglementant, à titre provisoire, la circulation  
générale route de la Tourelle (Bois de Vincennes),  
à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-181 du 22 novembre 2006 modifiant dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris route de la Tourelle (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>, il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation générale, entre l'avenue de Bel Air et l'avenue des Minimes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 juillet au 14 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La route de la Tourelle (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre l'avenue de Bel Air et l'avenue des Minimes sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 6 juillet au 14 août 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal susvisé du 22 novembre 2006 seront suspendues en ce qui concerne la route de la Tourelle, dans sa partie comprise entre l'avenue de Bel Air et l'avenue des Minimes, du 6 juillet au 14 août 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-057  
réglementant, à titre provisoire, la circulation  
générale route de la Tourelle (Bois de Vincennes),  
à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris route de la Tourelle (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>, il convient dès lors de fermer provisoirement cette voie à la circulation générale, entre la Chaussée de l'Etang et l'avenue de Bel Air ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 29 juin au 14 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La route de la Tourelle (Bois de Vincennes), à Paris 12<sup>e</sup>, dans sa partie comprise entre la Chaussée de l'Etang et l'avenue de Bel Air sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 29 juin au 14 août 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFTC en date du 5 juin 2009,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- M. Bertrand PIERI
- Mlle Marie Claude SEMEL
- M. Bernard ALAND
- Mme Martine CONTENSOU
- Mme Laure VERENE LETHEL
- M. Armand BURGUIERE
- M. Bertrand VINCENT
- Mlle Françoise LILAS
- Mlle Nadine LEMOULE
- M. Jack PAILLET.

En qualité de suppléants :

- Mlle Bernadette PORDOY
- M. Dalton BERNARD
- M. Hassan NACIRI
- Mme Patricia BELISE
- M. Philippe LERCH
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Christian TAMBY
- Mlle Candice BRUNERIE
- Mme Dominique RAZAFINDRAHAINGO
- M. Christian LEJEUNE.

Art. 2. — L'arrêté du 11 mai 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services Techniques de la Propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité des

Services Techniques de la Propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- l'adjoint au Directeur chargé des affaires générales ;
- le chef du Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) ;
- le chef de la mission Qualité Sécurité Environnement ;
- le chef de la mission Organisation et Assistance ;
- le chef de la Section des Moyens Mécaniques (SMM) ;
- le chef de la Mission Collecte ;
- le chef du service des Ressources Humaines ;
- le chef du bureau de la Prévention des Risques Professionnels.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au Directeur chargé de la Coordination Technique ;
- le chef du Service d'Etudes ;
- le chef de la Section des Locaux ;
- le chef de la Circonscription Fonctionnelle ;
- le chef du Centre d'Approvisionnement ;
- l'adjoint au chef du Service Technique de la Propreté de Paris ;
- un chef de Division Territoriale ;
- le chef de la Mission Propreté ;
- le chef de l'Ecole de la Propreté.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2005 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services Techniques de la Propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- l'Adjoint au Directeur chargé des affaires générales, ou l'Adjoint au Directeur chargé de la coordination technique ;
- le chef du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (S.T.E.A.) ;
- le chef de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) ;
- le chef de la Section de l'Eau de Paris (S.E.P.).

En qualité de suppléants :

- le chef du Service des Ressources Humaines ;
- le chef de la division qualité développement du S.T.E.A. ;
- le chef de la division coordination de l'exploitation territoriale (S.A.P.) ;
- le chef de la division de la gestion des flux (S.A.P.) ;
- le conseiller en prévention de la Section de l'Assainissement de Paris.

Art. 2. — L'arrêté du 16 février 2007 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité Spécial des Services Techniques de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au recrutement sans concours d'agents d'accueil et de surveillance de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris — spécialité accueil et surveillance, ouvert à partir du 6 avril 2009, pour quatre-vingt-dix postes.**

- |          |                            |
|----------|----------------------------|
| 1        | — Mlle VAGNEUX Anna        |
| 2        | — Mme AURAY Véronique      |
| 3        | — M. NEDJAM Saphir         |
| ex-aequo | — M. PEPIN Michel          |
| 5        | — M. ABDOULKARIM Mohamed   |
| ex-aequo | — Mme ARNAUD Marie Souréka |
| ex-aequo | — M. BOISSEL Richard       |
| ex-aequo | — M. DURAND François       |
| ex-aequo | — M. GOVINDIN Christophe   |
| ex-aequo | — M. KAHLA Ahmed           |
| ex-aequo | — Mme PRINCE Améyo         |
| 12       | — M. BANGMBE Denis         |
| ex-aequo | — Mlle EL FANIDI Aïcha     |
| ex-aequo | — M. LAMOUR Loïc           |
| ex-aequo | — Mme LAULIER Fabienne     |
| ex-aequo | — M. MATETA N KOMI Lontoni |
| ex-aequo | — M. PIWOWARCZYK Eric      |
| ex-aequo | — Mme ROMAIN Monika        |
| ex-aequo | — M. SOUISSI Lotfi         |
| ex-aequo | — M. YAZID Idir            |

21 — M. ABOUDAOU D Nourredine  
 ex-aequo — M. KOURICHE Marzouk Alexis  
 23 — M. ALLOU Mehdi  
 ex-aequo — M. BESSEDIK Abdallah  
 ex-aequo — Mme BOUYADRI Malika  
 ex-aequo — Mlle DE SMET Cyrille  
 ex-aequo — M. DERRIEN Jean-Yves  
 ex-aequo — M. EDON Gilles  
 ex-aequo — M. FONTANILLE Romain  
 ex-aequo — M. GHEZ Marc  
 ex-aequo — M. LANGO Pascal  
 ex-aequo — Mme MAMOU Brigitte  
 ex-aequo — M. NOLLET Daniel  
 ex-aequo — M. PEYSAN Laurent  
 ex-aequo — M. POTHIN Didier  
 ex-aequo — M. PULIDO TABARES Carlos  
 ex-aequo — Mlle SEBAOUI Fariza  
 38 — Mme ARMANSIN Martine  
 ex-aequo — Mlle HARIZI Oulfa  
 ex-aequo — M. SYLLA Mbemba  
 41 — M. ALIOU Diallo  
 ex-aequo — M. BENGRA B Daniel  
 ex-aequo — M. COULIBALY Toussaint  
 ex-aequo — Mlle CURPEN Samila  
 ex-aequo — M. EL MOUBARAKY Abderrazak  
 ex-aequo — M. GERART Frédéric  
 ex-aequo — Mlle GRONDIN Sabrina  
 ex-aequo — Mme IDDOU Marika  
 ex-aequo — M. MIARA Tony  
 ex-aequo — M. SENDESSI Tarek  
 ex-aequo — M. SOUMARE Abdoul  
 ex-aequo — M. ZENNOUCHE Nabil  
 ex-aequo — Mlle ZIANI Djamila  
 54 — M. BAGAYOKO Jean Amadou  
 55 — M. BARRY Boubacar  
 ex-aequo — M. CRASSIN Yannick  
 ex-aequo — Mme DAIRE Fatima  
 ex-aequo — M. DELAFOND Brian  
 ex-aequo — M. ESSKIATI Abdellatif  
 ex-aequo — M. FOUNKOU TAGUE Joseph  
 ex-aequo — M. HAMANI Samir  
 ex-aequo — M. HAMMOUDI Layachi  
 ex-aequo — M. KITENGE Pierre Damien  
 ex-aequo — M. KONTE Youssouf  
 ex-aequo — Mlle LELANDAIS Aurore  
 ex-aequo — M. NDAMBA Evariste  
 ex-aequo — M. OULAI Montoue Claude  
 ex-aequo — M. ZAHUI Bohui  
 69 — M. ARROUD Lakhdar  
 ex-aequo — M. BENMERZOUG Abdelkader  
 ex-aequo — M. GERMAIN Pierre  
 ex-aequo — Mlle MAGALHAES Ana Luisa  
 ex-aequo — Mme MAOULIDA Housnat  
 ex-aequo — M. MONOT Yannick  
 75 — M. BEDJA Saïd Ibrahima  
 ex-aequo — M. BOUHRAOUA Abdelkader  
 ex-aequo — M. COMPPER Lucien  
 ex-aequo — M. COTE Futa  
 ex-aequo — M. CUQ Joël  
 ex-aequo — M. DESSERTY Patrick

ex-aequo — M. DORJEAN Maurice  
 ex-aequo — M. EWORE Thierry  
 ex-aequo — M. FARJALLAH Abdelhamid  
 ex-aequo — Mlle IKHLEF Itabe  
 ex-aequo — M. ISMAEL Daniel  
 ex-aequo — M. JASNOT Géraud  
 ex-aequo — M. LIHIOU Belgacem  
 ex-aequo — M. MAHAN Alain  
 ex-aequo — M. MARY Albert Raymond  
 ex-aequo — M. MENINDES Frédéric  
 ex-aequo — M. MHOUDINI Maoulida  
 ex-aequo — Mme ROLANDO Sagayamarie  
 ex-aequo — M. TERBECHE Malik

Arrête la présente liste à quatre-vingt-treize (93) noms\*.

\* Cette liste comporte un nombre de candidat(e)s supérieur à celui des postes à pourvoir en application de l'article 1 de la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée.

Fait à Paris, le 15 juin 2009

*Le Président de la Commission*

Georges BOUGAIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour dix-neuf postes.**

1 — Mlle MOUCHARD Marie-Laure  
 2 — M. EVANO Jean Charles  
 3 — Mlle CORREAS GARCIA Séverine  
 4 — M. SERET Sylvain  
 5 — M. RECHAL Pierre  
 6 — M. AUBUGEAU Christophe  
 7 — M. CHOMETTE Julien  
 8 — Mme LE PAPE-GERARD Lénaïck  
 9 — Mlle TROUDE Carole  
 10 — M. BALACIKIC Jovica  
 11 — Mlle SAMB Karine.

Arrête la présente liste à onze (11) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2009

*La Présidente du Jury*

Dominique GRUYER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour dix-huit postes.**

1 — M. CHARPENTIER Marc  
 2 — Mme DUBRE Dominique  
 3 — M. WALLET Aurélien  
 4 — M. CAVALIER Aurélien  
 5 — M. SABBE Romain.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 16 juin 2009

*La Présidente du Jury*

Dominique GRUYER

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour cinquante postes.**

- 1 — Mlle BLANDIN Cécile
- 2 — Mlle GUERRATO Stéphanie
- 3 — Mlle DURUPT Jane
- 4 — Mlle BARRE Pascale
- 5 — Mlle CADET Karen
- 6 — Mlle DIMOVSKI Elisabeth
- 7 — M. BERNARD Charlie
- 8 — M. GUYARD Vincent
- 9 — Mlle AUGIRON Sabine
- 10 — Mlle AFFRE Laurence
- 11 — M. MIKOVIC Vladimir
- 12 — Mlle RANDUINEAU Anne Sophie
- 13 — Mme PAULIAC-ACEZAT Chantal
- 14 — Mlle BERTRAND Cécile
- 15 — Mlle BIDEGARAY Marie
- 16 — M. MERZI Mathias
- 17 — Mme ATTIA Colette
- 18 — M. BLOES Bruno
- 19 — M. GARNIER Brice
- 20 — Mme ADENIS SEGURRA-ADENIS Carine
- 21 — Mlle DE GRAEF Olivia
- 22 — M. CIRCAUD Jean Marc
- 23 — Mme OUAZAR Karima
- 24 — Mlle GREGOIRE Roselyne
- 25 — M. DE CARVALHO David
- 26 — Mlle EL KIRAT Souhila
- 27 — Mlle GAJDA Leslie
- 28 — Mme BERTIN-SULTAN Jeanne
- 29 — Mlle GOVAERT Marilyne
- 30 — M. DRAME Mamadou
- 31 — Mme MOKDAD-FELI Emilie
- 32 — M. MIRI Thomas
- 33 — Mlle HOK Bonamy
- 34 — Mlle SAHI Nadia
- 35 — M. GILSON Fabien
- 36 — Mlle MORONVAL Chimène
- 37 — Mlle BESSAN Raymonde
- 38 — Mlle ERUAM Jessica
- 39 — Mlle CHEBOUB Lynda
- 40 — M. LORNE Xavier
- 41 — Mlle BOUSSARD Emilie
- 42 — M. SIMON Steven
- 43 — Mme ARIBI-CHELLIHI Ouahiba
- 44 — M. ANGUILLET Tchaleyazo
- 45 — Mlle TOURE Fanta
- 46 — Mlle REDJALA Marevna

- 47 — Mlle BAUS Vanessa
- 48 — Mlle COTHENET Claire
- 49 — M. ROGE Stanislas
- 50 — M. CAPET Philippe.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2009

*Le Président du Jury*

Laurel BARTOS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. ROMANS Jordi
- 2 — M. VANDAMME Guillaume
- 3 — Mlle YON Deborah.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2009

*Le Président du Jury*

Laurel BARTOS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour dix-huit postes.**

- 1 — M. BOUCHARD Louis
- 2 — M. BOURGEOIS Marius
- 3 — M. BRICHET Clément
- 4 — M. CASAMATTA Gaia
- 5 — M. FAUSTI Dominique
- 6 — M. HAMON Kévin
- 7 — M. JUAREZ Romain
- 8 — M. LEIBLANG Alexis
- 9 — M. MULLER François
- 10 — M. PIQUEMAL Antoine
- 11 — M. RINGOT Jérémy
- 12 — M. SCIMONE David
- 13 — M. TOUZEAU Sébastien
- 14 — M. VIGNON Vincent
- 15 — WITKIEWICZ Baptiste.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2009

*Le Président du Jury*

Christian AMBIEHL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur, ouvert à partir du 8 juin 2009, pour dix-sept postes.**

- 1 — M. AMELINE Gaël
  - 2 — M. ANDREZE LOUISON Bruno
  - 3 — M. CHARTROU Nicolas
  - 4 — M. CHERON Stéphane
  - 5 — M. DAHAM Mohamed
  - 6 — M. FAIVRÉ Jérémie
  - 7 — M. GUERROUCHE Olivier
  - 8 — M. LE GOFF Yann
  - 9 — M. LECHEVIN Renaud
  - 10 — M. LEDOUX Samuel
  - 11 — M. MENARD Pierre Loïc
  - 12 — M. PARMENT Stéphane
  - 13 — M. PELLETIER Stéphane
  - 14 — M. PINHEIRO Patrick
  - 15 — M. REMY Aurélien
  - 16 — M. RESTREPO David
  - 17 — M. SEGUIN CADICHE Alex.
- Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 17 juin 2009

*Le Président du Jury*

Christian AMBIEHL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009, pour cinquante postes.**

- 1 — Mlle FLEURY Céline
- 2 — Mme PASSION-OLIVE Jessica
- 3 — Mlle LARFAOUI Sabrina
- 4 — Mlle HABERT Céline
- 5 — Mlle DUEYMES Elise
- 6 — M. BURR Vianney
- 7 — Mlle MORONVAL Chimène
- 8 — Mlle VAUJOUR Betty
- 9 — Mme FREIRE SALAZAR-CAZEUNEUVE Mélanie
- 10 — Mlle SAGNIER Frédérique
- 11 — Mlle SAINTE CROIX Lauriane
- 12 — Mlle PRIEUR Christelle
- 13 — Mlle GENETTE Amandine
- 14 — M. LAFLEUR Xavier
- 15 — Mlle CHAPELAIN Claire
- 16 — M. MPOUMA Jean
- 17 — Mlle CHINAUD Nina
- 18 — Mlle GARDERET Isabelle

- 19 — Mlle FAIRFORT Sabrina
- 20 — Mlle CARLES Caroline
- 21 — Mlle TOUATI Habibaha
- 22 — Mlle DOUSSET Elodie
- 23 — Mme BERTIN-SULTAN Jeanne
- 24 — Mlle ANGLADE Myriam
- 25 ex-aequo — Mlle VAN WYMEERSH Hélène
- 25 ex-aequo — M. LECLERE Guillaume
- 27 — Mlle SILEBERT Céline
- 28 — Mlle LE JEUNE Clémence
- 29 — Mlle BERNARD Charlotte
- 30 — Mlle MAILLET Anne
- 31 — M. LAMI Maxence
- 32 — Mlle REY Jennifer
- 33 — M. CREFF Alan
- 34 — Mlle RAMEY Fabienne
- 35 — Mlle LAVAL Noémie
- 36 — M. ESCRHUELA Clément
- 37 — M. GUEMROUD Mouloud
- 38 — M. DUFOUR Vincent
- 39 — Mlle RAFFY Marine
- 40 — Mlle DESTOUCHES Sandra
- 41 — Mlle CHERUBIN Aude
- 42 — Mlle CASIULIS Laurence
- 43 — Mlle MORVILLIER RIVAUD-MORVILLIER Marie
- 44 — M. VANDAMME Guillaume
- 45 — Mlle BRIAND Marie
- 46 — M. POULET Alexis
- 47 — M. EL METOUI Salem
- 48 — M. MAITRIER Emilien
- 49 — Mme DUMAS Elodie
- 50 — M. BOULEMIA Mohamed.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2009

*Le Président du Jury*

Philippe AUGUSTIN-LUCILE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 16 mars 2009,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle ZAOUI Naouel
- 2 — Mme TURMEL-DORE Sylvie
- 3 — Mlle TROMELIN Lia.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2009

*Le Président du Jury*

Philippe AUGUSTIN-LUCILE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Intérim du Directeur des Affaires Scolaires et délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, en date du 9 avril 2003, aux termes duquel M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur de la Commune de Paris, à la Direction des Affaires Scolaires, est chargé de la sous-direction des écoles, au sein de la même Direction, à compter du 10 mars 2003 ;

Considérant qu'il est mis fin aux fonctions de la Directrice des Affaires Scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexandre HENNEKINNE, sous-directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, chargé, par intérim, de la Direction des Affaires Scolaires, en sus de ses fonctions de sous-directeur des écoles.

Art. 2. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Alexandre HENNEKINNE, chargé de l'intérim du Directeur des Affaires Scolaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de cette même Direction, tous arrêtés, actes et décisions et certifications de service faits préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris,
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île de France,
- au service des Ressources Humaines de la Direction des Affaires Scolaires,
- au Chef du Bureau des rémunérations,
- à M. Alexandre HENNEKINNE.

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Bertrand DELANOË

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2009 modifié fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2009 nommant M. Jacques DE SURREL, Chef du Pôle « Production et Certification des comptes » du bureau F5 « Comptabilité et Régies », à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 ;

Vu la décision du 16 mars 2009 nommant Mlle Estelle GERMOND, Chef du Bureau du Contrôle de gestion par intérim, à compter du 16 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 titularisant M. Jérôme BIENFAIT en qualité d'attaché d'administrations parisiennes sur son poste d'affectation au bureau F7 « Gestion financière », à compter du 11 février 2009 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2009 nommant Mme Nathalie GATTO MONTICONE, Chef du Bureau des Ressources humaines et des Affaires générales, à compter du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 nommant M. Laurent BIRON, Chef du Bureau de l'Espace urbain concédé, à compter du 3 avril 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Salim BENSMAIL, Directeur-adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public Privé,
- M. Cédric AUDENIS, Sous-Directeur des Finances,
- Mme Nathalie BIQUARD, Sous-Directrice des Ressources et du Contrôle de Gestion,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également

déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

#### **Sous-Direction des Finances :**

**Bureau F1** (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

— M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, Mmes Françoise PANOT et Laurence GARRIC, ainsi que M. Frédéric OUDET et M. Julien CORBION attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;  
— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;  
— propositions de titres de recettes ;  
— visa des virements de crédits budgétaires ;  
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

**Bureau F2** « Espace public » (Budgets des directions de l'urbanisme, de la voirie et des déplacements, de la propreté et de l'eau, des espaces verts et de l'environnement, de la prévention et de la protection, de la Préfecture de Police, et des budgets annexes « fonction support et appuis aux directions » (budgets du secrétariat général du Conseil de Paris, de l'inspection Générale, de la direction des systèmes et technologies de l'information) :

— Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;  
— attestations du service fait ;  
— propositions de titres de recettes ;  
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

**Bureau F3** « Services aux parisiens » (Budgets des directions des affaires scolaires, des familles et de la petite enfance, de la jeunesse et des sports, des affaires culturelles, de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens) « fonction support et appui aux directions » (Budgets de la direction du patrimoine et de l'architecture, de la délégation générale aux relations internationales, du Secrétariat général, de la délégation générale à l'événementiel et au protocole, et du Cabinet du Maire) :

— M. François-Régis BRÉAUTÉ, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires ;  
— attestations du service fait ;  
— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;  
— propositions de titres de recettes ;  
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

**Bureau F4** « Service économique et social » (Budgets des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, du développement économique et de l'emploi, du logement et de l'habitat, de la délégation de la politique de la ville et à l'intégration, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) « fonction support et appui aux directions » (Budgets de la direction des finances, de la direction des achats, de la logistique, des implantations administratives et des transports, de la direction de l'information et de la communication, de la direction des ressources Humaines, de la direction des affaires juridiques) :

— M. Nicolas KANHONOU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

— attestations du service fait ;  
— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;  
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

**Bureau F5** (Comptabilité et Régies) :

— Mme Sylvie PENOT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau, Mme Aliette DUBREUIL et M. Jacques DE SURREL, attachés principaux d'administrations parisiennes, respectivement chef du pôle « dépenses » et chef du pôle « production et certification des comptes » ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU et Mme Elisabeth GODON, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

— mandats et pièces justificatives y annexées ;  
— titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;  
— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;  
— autorisations de poursuite ;  
— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;  
— propositions de titres de recettes ;  
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances :

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

**Bureau F6** (Ressources Financières) :

— M. Olivier VAZEILLE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence RENON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, et Mmes Christine BOUDAUD et Françoise FLEURANT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes,

pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

#### Bureau F7 (Gestion Financière) :

— M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances du Département de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ou en son absence à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes, et à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes, et à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre le Département et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes, et Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par le Département de Paris et ou garanties d'emprunts ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission, et à M. Jérôme BIENFAIT, attaché d'administrations parisiennes.

#### **Sous Direction des Partenariats Public-Privé :**

##### Bureau des Sociétés d'Economie Mixte :

— M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

##### Bureau des Modes de Gestion :

— M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sophie DUTERTRE, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Solveig MONDY, chargée de mission ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

— Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution M. Laurent BIRON, administrateur, chef du bureau de l'espace urbain concédé. La délégation est donnée à Mme Catherine DENEU, Mlle Véronique BULTEAU, M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

Durant l'absence de chef de bureau, Mme Catherine DENEU, et M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives.

Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :

M. Laurent BIRON, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement Mlle Véronique BULTEAU, attachée d'administrations parisiennes, et M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

**Sous-Direction des Ressources et du Contrôle de Gestion :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice des Ressources et du Contrôle de Gestion, Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes, pour le Bureau des Ressources humaines et des Affaires générales ;

Bureau des Ressources humaines et des Affaires générales :

- Mme Nathalie GATTO MONTICONE, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau,
- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics — C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes.

Bureau du Contrôle de gestion :

— Mlle Estelle GERMOND, chargée de mission, chef du bureau par intérim.

— attestation du service fait ;

Mission informatique :

— Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestation du service fait.

**Mission achats-marchés :**

— M. Michel GREVOUL, chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats-Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, chef de service administratif, chef de projet

— organisation de l'achat ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1° — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;

4° — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° — ordres de mission pour les déplacements du directeur ;

6° — mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° — arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 17 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté, qui s'y substitue ;

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 18 juin 2009

Bertrand DELANOË

**Fixation du budget prévisionnel 2009 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association « l'Elan Retrouvé 9<sup>e</sup> » situé 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'Élan Retrouvé » pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sis 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu l'avenant à la convention conclue le 19 janvier 2005 en date du 12 octobre 2007 autorisant l'Association « L'Élan Retrouvé » à porter à 57 places la capacité du S.A.V.S. qu'elle gère 18, rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. l'Élan Retrouvé 9<sup>e</sup> situé 18, rue Cadet, 75009 Paris, est fixée à 57 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 332 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 271 522 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 84 406 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 380 128 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 132 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 57 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 380 128 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2009 opposable aux autres départements concernés est de 6 668,91 €. La participation journalière qui en découle, est fixée à 21,31 € sur la base de 313 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget

Martine BRANDELA

### Fixation du budget prévisionnel 2009 du Centre d'Activité de Jour RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 75011, géré par l'Association RESOLUX.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 juillet 1991 entre le M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association de Réinsertion Sociale du Luxembourg (RESOLUX) pour son Centre d'Activité de Jour sis 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu les avenants à cette convention, en date du 25 juillet 1991, du 14 avril 2003, du 12 janvier 2005 et du 15 janvier 2007 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 75011, géré par l'Association RESOLUX, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 114 409 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 522 034 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 168 501,74 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 804 944,74 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 38 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 764 697,50 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. RESOLUX situé 203, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 75011, géré par l'Association RESOLUX, est fixé à 130,61 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juin 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts aux concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2009 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H), à partir du 5 octobre 2009.

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 avril 2009 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H), à partir du 5 octobre 2009 est modifié en ce sens que le nombre de postes offert est porté à 21, dont certains pourront être situés en service de PMI.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur-Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
du Développement des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

**PREFECTURE DE PARIS**

**Arrêté n° 2009-43-3 relatif à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris).**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-1 à R. 313-22 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret du 23 août 1996 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Marais à Paris (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 70 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1964 créant et délimitant un secteur sauvegardé à Paris (quartier du Marais) modifié par arrêté interministériel du 16 avril 1965 portant extension du secteur sauvegardé du Marais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission Locale du Secteur Sauvegardé (C.L.S.S.) du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) comprenant :

1 — au titre du collège des représentants de l'Etat désignés par le Préfet :

— le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ;

— le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement ;

— le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

ou leur représentant ;

— l'architecte des Bâtiments de France territorialement compétent.

2 — au titre du collège des représentants élus par le Conseil Municipal en son sein :

— quatre élus du Conseil de Paris et leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Municipal.

3 — au titre du collège des personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire :

— quatre personnes qualifiées au regard de leur expérience professionnelle ou de l'intérêt qu'elles portent à la sauvegarde et à la mise en valeur des ensembles urbains, à l'architecture, au patrimoine ou à l'urbanisme, ou en tant que représentants d'associations en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie ou représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

Art. 2. — La Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) est présidée par le Maire de Paris.

En cas d'empêchement du Maire de Paris, la présidence est assurée par le Préfet de Paris ou son représentant.

Art. 3. — Le secrétariat de la Commission Locale de Secteur Sauvegardé est assuré par la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement de la Préfecture de Paris.

Art. 4. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 6 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 5. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la mairie, inséré dans un journal diffusé dans le département et consultable sur le site de la préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 février 2009

Pour le Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

#### **Arrêté n° 2009-43-4 portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris).**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2009-43-3 du 18 février 2009 relatif à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) ;

Vu le courrier en date du 4 avril 2008 sollicitant la désignation d'élus appelés à siéger au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais ;

Vu la réponse du 2 octobre 2008 du Maire de Paris précisant la liste des représentants élus désignés par délibération du Conseil de Paris du 30 septembre 2008 ;

Vu la lettre du Maire de Paris du 10 novembre 2008 portant proposition pour le collège des personnes qualifiées ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (C.L.S.S.) du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) :

— Collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Île-de-France ;

- le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement ;

- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;

ou leur représentant ;

- l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent.

— Collège de représentants élus du Conseil de Paris :

- Mme Colombe BROSSEL, membre titulaire et M. Christophe GIRARD, membre suppléant ;

- Mme Anne HIDALGO, membre titulaire et Mme Karen TAÏEB, membre suppléante ;

- Mme Dominique BERTINOTTI, membre titulaire et M. Vincent ROGER, membre suppléant ;

- M. Pierre AIDENBAUM, membre titulaire et M. Gauthier CARON-THIBAUT, membre suppléant.

— Collège de personnes qualifiées :

- Mme Marie-Jeanne DUMONT, secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris ;

- M. Pierre HOUSEAUX, président de l'Association « Sauvegarde et Mise en Valeur du Paris Historique » ;

- M. Jean-Didier LAFORGUE, architecte-urbaniste ;

- M. Gérard SIMONET, président de l'Association « Vivre le Marais ».

Art. 2. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la mairie, inséré dans un journal diffusé dans le département et consultable sur le site de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 février 2009

Pour le Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

#### **Arrêté n° 2009-43-5 relatif à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 313-1, L. 313-2 et R. 313-1 à R. 313-22 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret du 26 juillet 1991 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 70 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 septembre 1972 créant et délimitant le secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 portant mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1996 portant création de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement, modifié par arrêté préfectoral n° 2001-198-1 du 17 juillet 2001 ainsi que par arrêté préfectoral du 30 avril 2002 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé une Commission Locale du Secteur Sauvegardé (C.L.S.S.) du 7<sup>e</sup> arrondissement comprenant :

1 — au titre du collège des représentants de l'Etat désignés par le Préfet :

— le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France ;

— le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipe-ment ;

— le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris ;

ou leur représentant ;

— l'architecte des Bâtiments de France territorialement compétent.

2 — au titre du collège des représentants élus par le Conseil Municipal en son sein :

— quatre élus du Conseil de Paris et leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Municipal.

3 — au titre du collège des personnes qualifiées désignées conjointement par le Préfet et par le Maire :

— quatre personnes qualifiées au regard de leur expérience professionnelle ou de l'intérêt qu'elles portent à la sauvegarde et à la mise en valeur des ensembles urbains, à l'architecture, au patrimoine ou à l'urbanisme, ou en tant que représentants d'associations en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie ou représentants d'associations agréées de protection de l'environnement.

Art. 2. — La Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris est présidée par le Maire de Paris.

En cas d'empêchement du Maire de Paris, la présidence est assurée par le Préfet de Paris ou son représentant.

Art. 3. — Le Secrétariat de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé est assuré par la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipe-ment de la Préfecture de Paris.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral du 23 janvier 1996 portant création de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement, modifié par arrêté préfectoral n° 2001-198-1 du 17 juillet 2001 ainsi que par arrêté préfectoral du 30 avril 2002 est abrogé.

Art. 5. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 7 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 6. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la mairie, inséré dans un journal diffusé dans le département et consultable sur le site de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 février 2009

Pour le Préfet de Paris,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

### **Arrêté n° 2009-43-6 portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2009-43-5 du 18 février 2009 relatif à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le courrier en date du 4 avril 2008 sollicitant la désignation d'élus appelés à siéger au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la réponse du 2 octobre 2008 du Maire de Paris précisant la liste des représentants élus désignés par délibération du Conseil de Paris du 30 septembre 2008 ;

Vu la lettre du Maire de Paris du 10 novembre 2008 portant proposition pour le collège des personnes qualifiées ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,

Arrête :

Article premier. — Sont nommés au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (C.L.S.S.) du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris :

— Collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,

- le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipe-ment,

- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

ou leur représentant ;

- l'architecte des Bâtiments de France territorialement compétent.

— Collège de représentants élus du Conseil de Paris :

- Mme Colombe BROSSEL, membre titulaire et M. Hermano SANCHES-RUIVO, membre suppléant ;

- Mme Anne HIDALGO, membre titulaire et M. Gilles ALAYRAC, membre suppléant ;

- Mme Rachida DATI, membre titulaire et M. Michel DUMONT, membre suppléant ;

- M. Romain LEVY, membre titulaire et M. Jean-Pierre LECOQ, membre suppléant.

— Collège de personnes qualifiées :

- Mme Marie-Jeanne DUMONT, secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris ;

- M. Emile LEVEUGLE, président du Comité d'Aménagement du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Christine FABRE, déléguée de l'Association « SOS Paris » et membre du Comité d'Aménagement du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

- M. Jean-François CABESTAN, architecte du patrimoine, maître de conférences à l'Université de Paris 1.

Art. 2. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la mairie, inséré dans un journal diffusé dans le département et consultable sur le site de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 février 2009

Pour le Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

#### **Arrêté n° 2009-120-2 portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris).**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-3 du 18 février 2009 relatif à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-4 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris) ;

Vu la lettre du 20 mars 2009 adressée à M. le Maire de Paris par laquelle Mme Colombe BROSEL démissionne de son siège à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais ;

Vu la délibération n° 2009-R.20 des 6 et 7 avril 2009 du Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Municipal, désignant une représentante au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,

Arrête :

Article premier. — Est nommée au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (C.L.S.S.) du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, dans le collège des représentants élus du Conseil de Paris :

— Mme Danièle POURTAUD, membre titulaire, en remplacement de Mme Colombe BROSEL, démissionnaire.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2009-43-4 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements de Paris), est modifié conformément aux dispositions de l'article 1 ci-dessus.

Art. 3. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la mairie, inséré dans un journal diffusé dans le département et consultable sur le site de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 27 avril 2009

Pour le Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

#### **Arrêté n° 2009-120-3 portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-5 du 18 février 2009 relatif à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-6 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu la lettre du 20 mars 2009 adressée à M. le Maire de Paris par laquelle Mme Colombe BROSEL démissionne de son siège à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° 2009-R.21 des 6 et 7 avril 2009 du Conseil de Paris réuni en formation de Conseil Municipal, désignant une représentante au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Est nommée au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (C.L.S.S.) du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, dans le collège des représentants élus du Conseil de Paris :

— Mme Danièle POURTAUD, membre titulaire, en remplacement de Mme Colombe BROSEL, démissionnaire.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2009-43-6 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est modifié conformément aux dispositions de l'article 1 ci-dessus.

Art. 3. — Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché pendant un mois à la mairie, inséré dans un journal diffusé dans le département et consultable sur le site de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 27 avril 2009

Pour le Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*

Claude KUPFER

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2008-0548 portant délégation de la signature  
du Directeur de l'Hôpital Emile Roux.**

Le Directeur de l'Hôpital Emile Roux,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom du Directeur de l'Hôpital Emile Roux, représentant du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

- M. PICHault-LACOSTE Yorick, ingénieur ;
- Mme LIGER Marie Annick, attaché d'administration.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Limeil-Brévannes, le 15 mai 2009

Joël ALEXANDRE

**Arrêté n° 2008-0549 portant délégation de la signature  
du Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine.**

Le Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2004-1494-sat-4 du 14 avril 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants en vue de signer au nom du Directeur de l'Hôpital Saint-Antoine représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- M. Renaud PELLE,
- M. Michel MORENVAL,
- M. Philippe LAGIER,
- Mme Catherine LATGER.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme BEAUCHAMP,
- M. Hervé HUC.

Art. 3. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 (ou aux annexes... de l'article 5) de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1494-sat-4 du 14 avril 2004 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 15 avril 2009

Didier HOTTE

### Arrêté n° 2008-0550 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital San Salvador.

La Directrice de l'Hôpital San Salvador,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2008-0134 DG du 21 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom de la Directrice de l'Hôpital San Salvador, représentante du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

— M. Alain DOMINIQUE, Adjoint au Directeur, en vue de signer, au nom de la Directrice, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché ;

— M. Christian CLARVILLE, attaché d'administration hospitalière, pour ce qui concerne les marchés de fournitures, de prestations de service et d'équipement de caractère hôtelier, logistique, médical et informatique ;

— Mme Hélène VENERE, attachée d'administration hospitalière, en cas d'empêchement de M. Christian CLARVILLE, pour ce qui concerne les marchés de fournitures, de prestations de service et d'équipement de caractère hôtelier, logistique, médical et informatique ;

— M. François THIEFFRY, attaché d'administration hospitalière, pour ce qui concerne les marchés de prestations de services de formation ;

— M. Rémi SAINT-ETIENNE, ingénieur subdivisionnaire, pour ce qui concerne les marchés de prestations de services et de fournitures de travaux (investissement et maintenance).

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 (au aux annexes... de l'article 5) de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-028 SSL 5 du 23 avril 2007 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Hyères, le 21 avril 2009

Sandrine CURNIER-HILARIO

### Arrêté n° 2008-0551 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Avicenne.

La Directrice de l'Hôpital Avicenne,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié donnant délégation permanente aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature n° 2006-0228 DG du 10 août 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants en vue de signer au nom de la Directrice de l'Hôpital Avicenne, représentante du pouvoir adjudicateur, toute pièce se rapportant aux marchés, hormis le choix de l'attributaire et la notification du marché :

— M. Jean-Philippe MONZAT, Directeur,

— M. Jean-Luc GIBELIN, Directeur,

— Mme Marie DEUGNIER, Directrice,

— M. Bernard SERMANSON, Adjoint des cadres hospitaliers pour les commandes et prises en charge des dépenses d'un montant inférieur à 2 000 €.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007, fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation n° 2006-0228 DG du 10 août 2006 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Bobigny, le 6 avril 2009

Dominique DE WILDE

### Arrêté n° 2009-0547 portant délégation de signature à certains agents pour les marchés de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé (A.G.E.P.S.).

La Directrice de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé des Hôpitaux de Paris (A.G.E.P.S.),

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 6147-11 et R. 6147-22,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 modifié par l'arrêté n° 2005-0178 DG du 5 août 2005 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté n° 2006-0311 du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les règles de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directeurial n° 2009-0012 DG du 21 janvier 2009 nommant Mme Sophie ALBERT Directrice de l'A.G.E.P.S.,

#### Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice des missions de centrale d'Achats Médicaux assurées par l'A.G.E.P.S., délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de représenter le pouvoir adjudicateur et de signer tout acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2005-0178 DG du 5 août 2005.

- Mme Elisabeth AOUN, Directeur des Achats,
- Mme Stéphanie LAMBERMONT, adjoint au Directeur des Achats.

Art. 2. — La délégation consentie au titre de l'article 1 ci-dessus s'applique pour l'achat des fournitures et services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 modifié, et notamment celles définies par l'annexe A de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'AP-HP.

Art. 3. — Pour l'exercice des missions d'achats relatives aux besoins propres de l'A.G.E.P.S., délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de représenter le pouvoir adjudicateur et de signer tout acte nécessaire à la passation et exécution des marchés dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2005-0178 DG du 5 août 2005 :

- Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, Directeur des Affaires Economiques et Financières,
- Mme Magali JAOUEN-PILARD, adjoint au Directeur des Affaires Economiques et Financières.

Art. 4. — La délégation consentie au titre de l'article 3 ci-dessus s'applique pour l'achat de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 modifié, et notamment les annexes D et E de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'AP-HP ; ainsi que conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 5. — L'arrêté n° 2007-eps-7 du 18 juillet 2007 susvisé est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait à Paris, le 9 juin 2009

Sophie ALBERT

#### Fixation des tarifs d'odontologie applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Le Directeur Général,

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005,

Vu la loi n° 91-768 du 31 juillet 1991, portant réforme hospitalière,

Vu les décrets n° 92-776 du 31 juillet 1992 et n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 94-392 du 18 mai 1994 et le décret n° 95-424 du 20 avril 1995 relatifs à la composition des groupes fonctionnels,

Vu le décret n° 2001-525 du 14 juin 2001 modifiant la nomenclature des comptes comprenant les groupes fonctionnels,

Vu l'arrêté du 30 mai 2006 relatif aux soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale pris en charge par la protection complémentaire en matière de santé,

Vu la circulaire DH/AF3/92 n° 34 du 27 août 1992 fixant les conditions d'application du décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu la circulaire DHOS/F4/DGCP/6B/2001 n° 468 du 28 septembre 2001 portant diverses mesures d'ordre budgétaire et comptable : nomenclature 2002 et seuil de comptabilisation,

#### Décide :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les tarifs d'odontologie s'établissent comme suit :

Examens et traitements prévus par l'article 1 de l'arrêté interministériel du 27 août 1973.

Centres d'enseignement, de soins et de traitements dentaires.

Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

*Les tarifs des actes signalés par des astérisques sont déterminés par l'arrêté du 30 mai 2006 pris pour l'application des articles L. 162-9 et L. 861-3 du Code de la sécurité sociale (CMUC).*

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
Prévention			
— application topique : fluorothérapie ou vernis (par séance)			21 € + gouttières si nécessaire
— gouttière thermoformée pour fluoration			30 €
— dispositifs de protection des arcades dentaires (protège dents)			178,50 € / arcade
— scellements de sillons, anfractuosités et scellements cervicaux (hors première et deuxième molaires définitives - âge >13 ans)			21 € / arcade
— Test salivaire et bactérien de dépistage de risque carieux			21 € + kit de test

#### Prises en charge particulières :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— Sédation consciente			54 €
— Consultation spécifique ou douleur ou occlusodontie			65 €

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— Plateau technique de soins (forfait PTS)			130 € par acte
— Plateau technique chirurgical (forfait PTC)			300 € par intervention

## Prothèses :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
1 Prothèse conjointe			
— Couronne coulée ***	SPR50	122,50 € + métal*	
— couronnes vitrocéramique, céramo-céramique et procédés assimilés	SPR50	300 €	
— facette collée céramique et procédés assimilés	SC17	365 €	
— couronnes céramo-métallique	SPR50	300 € + métal* + joint céramique	
— couronnes céramo-métallique non précieuses ***	SPR50	267,50 €	
— supplément pour technique de CFAO (par élément, pilier ou inter)			115 €
— élément provisoire technique directe			55 € /élément
— élément provisoire technique indirecte			105 € /élément
— éléments intermédiaires de pont, par bridge :			
§ alliage métallique			
- une dent	SPR30	178 € + métal* + attachement	
- deux dents	SPR30	434 € + métal* + attachement	
- trois dents	SPR30	685 € + métal* + attachement	
- quatre dents	SPR35	925 € + métal* + attachement	
- cinq dents	SPR40	1 166 € + métal* + attachement	
- six dents	SPR45	1 407 € + métal* + attachement	
- sept dents	SPR50	1 648 € + métal* + attachement	
- huit dents	SPR55	1 889 € + métal* + attachement	
§ céramo-métallique ou céramo-céramique			
- une dent	SPR30	368 € + métal* + attachement	
- deux dents	SPR30	811 € + métal* + attachement	
- trois dents	SPR30	1 255 € + métal* + attachement	
- quatre dents	SPR35	1 685 € + métal* + attachement	

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
- cinq dents	SPR40	2 116 € + métal* + attachement	
- six dents	SPR45	2 547 € + métal* + attachement	
- sept dents	SPR50	2 978 € + métal* + attachement	
- huit dents	SPR55	3 408 € + métal* + attachement	
— soudure primaire			38 € par liaison
— soudure secondaire			47 € par liaison
soudure laser			71 €
— bridge collé par élément d'ancrage			177 € + vis + intermédiaire de pont + métal*
— coping (chape) ferro-magnétique			207 € + métal*
— coping (chape) métal coulé + attachement + soudure			207 € + métal* + attachement + soudure
— waxing par élément			55 €
— waxing par arcade			498 €
— fraisage secondaire			39 € / élément
— clavette			18 € / élément
— joint céramique dent			45 € / élément
— équilibration occlusale (par séance)			61 €
— analyse occlusale			87 €
— axiographie			87 €
— démontage de prothèse fixée			50 € / élément pilier
2 Prothèse fixée sur implants :			
— inlay core sur implant			312 € + métal* + fournitures
— couronne coulée	SPR 30	198 € + métal	
— couronne céramo-céramique	SPR 30	381 €	
— supplément pour technique de CFAO (par élément, pilier ou inter)			115 €
— couronne céramo-métal	SPR 30	381 € + métal	
— dent provisoire (résine cuite)			147 €
— guide chirurgical ou radiologique			157 €
— base prépolymérisée pour occlusion			80 €
— bridge type Brane-mark (1) :			

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
- en une partie :			5 368 € + métal* + fournitures
- en deux parties :			7 368 € + métal* + fournitures
— éléments intermédiaires de pont sur implant, par bridge :			
§ alliage métallique			
- une dent	SPR30	198 € + métal*	
- deux dents	SPR30	463 € + métal*	
- trois dents	SPR30	728 € + métal*	
- quatre dents	SPR35	982 € + métal*	
- cinq dents	SPR40	1 235 € + métal*	
- six dents	SPR45	1 489 € + métal*	
- sept dents	SPR50	1 743 € + métal*	
- huit dents	SPR55	1 997 € + métal*	
§ céramo-métallique ou céramo-céramique			
- une dent	SPR30	381 €	
- deux dents	SPR30	828 €	
- trois dents	SPR30	1 275 €	
- quatre dents	SPR35	1 711 €	
- cinq dents	SPR40	2 147 €	
- six dents	SPR45	2 584 €	
- sept dents	SPR50	3 020 €	
- huit dents	SPR55	3 456 €	
— (1) supplément pour technique de CFAO (guide chirurgical ou radiologique numérisé)			563 €
3 Prothèse adjointe sur implants :			
— éléments de liaison sur implant			189 € + métal* + attachement + barre de jonction
— attachement + soudure			119 € + attachement + soudure
4 Prothèse adjointe avec matériaux		si crochet coulé ajouter 42 € + métal*	
Particuliers :			
— sur plaque base résine :			
- une à trois dents ***	SPR30	128,50 €	
- de quatre dents ***	SPR35	273,75 €	
- de cinq dents ***	SPR40	263 €	
- de six dents ***	SPR45	252,25 €	
- de sept dents ***	SPR50	326,50 €	
- de huit dents ***	SPR55	315,75 €	
- de neuf dents ***	SPR60	305 €	
- de dix dents ***	SPR65	294,25 €	
- de onze dents ***	SPR70	366,50 €	

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
- de douze dents ***	SPR75	355,75 €	
- de treize dents ***	SPR80	345 €	
- de quatorze dents ***	SPR85	473,25 €	
— sur plaque base métallique :			
- forfait de base + tarif applicable aux prothèses sur plaque résine + métal* ***	SPR60	171 € + tarif prothèses sur plaque résine + métal*	
- attachement + soudure + métal			119 € par attachement + prix de l'attachement (or compris) + soudure + métal*
— Prothèse résine provisoire			
- une à trois dents			86 €
- de quatre dents			100 €
- de cinq dents			114 €
- de six dents			129 €
- de sept dents			143 €
- de huit dents			157 €
- de neuf dents			171 €
- de dix dents			186 €
- de onze dents			200 €
- de douze dents			214 €
- de treize dents			228 €
- de quatorze dents			242 €
5 Prothèses totales maxillaires et mandibulaires :			
— prothèses réalisées à partir d'empreintes fonctionnelles et à partir d'articulateurs semi-adaptables (2 fois 14 dents) ***	SPR170	946,50 €	
— base dure (montage directeur polymérisé)			357 €
— rebasage méthode directe			145 €
— rebasage méthode indirecte ( base dure ou base souple)			212 €
— mise en condition tissulaire avec résine à prise retardée			60 € / séance Pour 3 séances : forfait de 89 €
— guide chirurgical pour prothèse immédiate			167 €
— guide chirurgical avec occlusion			247 €
6 Adjonctions et réparations			
— sur plaque base résine :			

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
- réparation de fracture ***	SPR10	43,50 €	
- adjonction de dents ou de crochets :			
la première dent ***	SPR10	43,50 €	
le premier crochet ***	SPR10	43,50 € + métal précieux	
les suivants sur le même appareil (dents ou crochets) ***	SPR5 / élément	21,75 € par élément + métal précieux	
— sur plaque base métallique :			
- réparation de fracture	SPR15	73 €	
- adjonction de dents :			
la première	SPR20	28 €	
les suivantes sur le même appareil	SPR20/élément	28 € (forfait pour 2 ou 3 dents)	
	SPR20/élément	73 € (forfait pour 4 dents et +)	
- adjonction de crochet	SPR20/crochet	41 € / crochet + métal précieux	
- adjonction d'un renfort préfabriqué			61 €
7 Prothèses maxillo-faciales :			
— table occlusale en composite sur stellite	SPR15	79 € / élément	
— étude par simulation pour chirurgie orthognathique sur articulateur semi adaptable			495 €
— prothèse pour chirurgie orthognathique avec étude sur articulateur semi adaptable :			
- une à trois dents	SPR30	495 € forfait étude sur simulation	
- de quatre dents	SPR35	495 € forfait étude sur simulation	
- de cinq dents	SPR40	495 € forfait étude sur simulation	
- de six dents	SPR45	495 € forfait étude sur simulation	
- de sept dents	SPR50	495 € forfait étude sur simulation	
- de huit dents	SPR55	495 € forfait étude sur simulation	
- de neuf dents	SPR60	495 € forfait étude sur simulation	
- de dix dents	SPR65	495 € forfait étude sur simulation	
- de onze dents	SPR70	495 € forfait étude sur simulation	

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
- de douze dents	SPR75	495 € forfait étude sur simulation	
- de treize dents	SPR80	495 € forfait étude sur simulation	
- de quatorze dents	SPR85	495 € forfait étude sur simulation	
— expandeur jugal			376 €
— ressort de denture dont supports et gouttières			77 € l'unité

métal\* sauf non précieux

Odontologie conservatrice / endodontie :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— inlay-onlay métallique :			
- une face	SC7	130 € + métal + fraisage	
- deux faces	SC12	130 € + métal + fraisage	
- trois faces et plus	SC17	130 € + métal + fraisage	
— inlay-onlay en céramique (obturation) :			
- une face	SC7	300 €	
- deux faces	SC12	300 €	
- trois faces et plus	SC17	300 €	
— inlay-onlay en composite			
- une face	SC7	130 €	
- deux faces	SC12	130 €	
- trois faces et plus	SC17	130 €	
— facette collée en résine composite	SC17	130 €	
— facette collée céramique	SC17	365 €	
— apexification			31 € la séance
— chirurgie endodontique + étanchéité apicale	DC15	90 € + forfait PTS	
— retraitement endodontique			
- groupe incisivo-canin	SC14	32 € par canal	
- groupe prémolaire	SC20	32 € par canal	
- groupe molaire	SC34	32 € par canal	
traitement endodontique sous microscope	SC14	32 € par canal + forfait PTS	
	SC20	32 € par canal + forfait PTS	
	SC34	32 € par canal + forfait PTS	
— traitement des dyschromies et des dysplasies (blanchiment, maquillage ou micro-abrasion)			105 € par séance + matériaux nécessaires + gouttières

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— traitement global d'une perforation			56 €

## Orthopédie dento-faciale :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
Traitement débuté avant 16 ans			
— multi-attache — par semestre ***	TO90	majoration de 270,50 € par semestre	
— multi-attache céramique	TO90	majoration de 290 € par semestre	262 € par arcade (forfait à la pose)
multi-attache : technique linguale	TO90	majoration de 443 € par arcade et par semestre	
— remplacement d'une attache esthétique			8 € / pièce
— remplacement d'une attache céramique			21 € / pièce
— remplacement d'un appareil amovible			75 €
— remplacement d'un activateur			151 €
Traitement débuté après 16 ans			
— empreinte d'étude et analyse céphalométrique			80 €
— plaque			267 € par semestre
— multi-attache			561 € tarif global par semestre
— multi-attache, limitée à un trimestre			281 €
— multi-attache : technique linguale			643 € par arcade et par semestre
— attache céramique			565 € tarif global par semestre + 255 € par arcade (forfait à la pose)
— éléments cosmétiques			57 € par élément
— contention 1 <sup>re</sup> année	TO75	223 €	
— contention 2 <sup>e</sup> année	TO50	148 €	
— montage prospectif (« set-up »)			80 € / arcade
— bielles de Herbst			256,50 €
— appareil de contention active			
- sur mesure			256,50 €
— remplacement d'une attache esthétique			8 € / pièce

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— remplacement d'une attache céramique			21 € / pièce
— remplacement d'un appareil amovible			75 €
— remplacement d'un activateur			151 €
— appareillage d'avancée mandibulaire (séances de suivi comprises)	DC 60	480 €	
— traitement global par orthèses successives			3 000 € / an
— contention de fin de traitement orthèse			250 €

## Pédodontie :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— coiffes préformées			39 €
— application topique : fluorothérapie ou vernis (par séance)			21 € + gouttières si nécessaire
— prévention par mainteneur fixé de l'espace			
- hémi arcade			70 €
- arcade complète			125 €
— facette collée en résine composite	SC17	130 €	
— gouttière thermoformée pour fluoruration			30 €
— apexification			31 € par séance
— prothèse pédiatrique résine :			
— une à trois dents	SPR30	59 €	
- de quatre dents	SPR35	59 €	
- de cinq dents	SPR40	59 €	
- de six dents	SPR45	59 €	
- de sept dents	SPR50	59 €	
- de huit dents	SPR55	59 €	
- de neuf dents	SPR60	59 €	
- de dix dents	SPR65	59 €	
- de onze dents	SPR70	59 €	
- de douze dents	SPR75	59 €	
- de treize dents	SPR80	59 €	
- de quatorze dents	SPR85	59 €	

## Parodontologie (hors occlusion) :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— gingivectomie unitaire			70 €
— élongation coronaire			70 €
— chirurgie parodontale (techniques particulières : lambeaux ou comblements osseux ou greffes)			184 € + matériaux particuliers + forfait PTS

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— prélèvement bactérien			21 € + kit de prélèvement
— application topique : fluorothérapie ou vernis (par séance)			21 € + gouttières si nécessaire
— gouttière thermoformée pour fluoration			30 €
— surfaçage par quadrant et / ou sextant (par séance)			40 €
— attelle coulée collée			177 € par dent
— attelle non coulée collée			44 € par dent
— guide chirurgical			157 €
— amputation radiculaire (ou hémisection)			70 €

## Occlusion :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— équilibration occlusale (par séance)			61 €
— analyse occlusale			87 €
— axiographie			87 €
— consultation occlusodontie, douleur			65 €

## Chirurgie buccale :

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— consultation pré-implantaire			63 €
— implants endosseux :			
- pose			
d'1 implant			350 € + fournitures + forfait PTC
de 2 à 3 implants			450 € + fournitures + forfait PTC
de 4 et plus			600 € + fournitures + forfait PTC
— mise en fonction par séance			184 €
— implant orthodontique :			
- pose			65 €
- dépose			26 €
— réintervention sur implant			130 € (forfait PTS)
— dépose d'un implant			130 € (forfait PTS)

Libellé	Actes NGAP	Dépassement par entente directe	Actes hors NGAP tarifs
— comblement osseux (sinus)			250 € + matériaux nécessaires + forfait PTC
— greffe osseuse après prélèvement osseux autogène			368 € + matériaux nécessaires + forfait PTC
— transplantations ou autogreffes de dents			315 € par dent
— amputation radiculaire (ou hémisection)			70 €

Art. 2. — La présente décision sera transmise sans délai au Trésorier Payeur Général de l'AP-HP.

Art. 3. — La présente décision sera portée à la connaissance des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction Economique et Financière de l'AP-HP, 3, avenue Victoria, 75004 Paris.

Art. 4. — La présente décision sera insérée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2009

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2009-00475 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs de la voie Georges Pompidou à l'occasion de la manifestation festive « Paris Plages » 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 432-1 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-18309 du 30 décembre 2004 réglementant les conditions de circulation sur certains secteurs des voies sur berges, tous les jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Considérant que la Ville de Paris organise, du 20 juillet au 20 août 2009, l'opération « Paris Plages », manifestation festive accueillant le public notamment sur certains bords de Seine, dont la voie Georges Pompidou ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et l'ordre public pendant le temps nécessaire à la préparation, au déroulement et au démontage de cette opération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La circulation des véhicules à moteur est interdite en permanence sur la voie Georges Pompidou, depuis l'entrée du souterrain des Tuileries jusqu'à la sortie du souterrain quai Henri IV, du mercredi 15 juillet 2009, à partir de 22 h 30, au lundi 24 août 2009, à 6 h.

Art. 2. — La circulation des piétons, des cycles et des patineurs est autorisée sur la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, du lundi 20 juillet au jeudi 20 août 2009, entre 8 h et minuit.

La nuit, l'accès à la voie Georges Pompidou et aux souterrains compris dans la portion précitée est interdit à toute personne non autorisée, entre minuit et 8 h.

Art. 3. — Les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé sur la voie précitée ne sont pas applicables :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ;
- aux véhicules de nettoyage de la Mairie de Paris ;
- de minuit à 8 h, aux autres véhicules de nettoyage et aux véhicules d'entretien et de maintenance ;
- de 6 h à 8 h, aux véhicules de livraison des activités ou animations de « Paris Plages ».

Art. 4. — L'opération « Paris Respire » se déroulant les dimanches et jours fériés sur la voie Georges Pompidou, prévue par les arrêtés préfectoraux des 20 décembre 2003 et 30 décembre 2004 susvisés, est suspendue à compter du dimanche 26 juillet 2009 et jusqu'au dimanche 16 août 2009 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 22 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00476 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies à Paris 16<sup>e</sup>, les dimanches, du 19 juillet au 23 août 2009 inclus, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris en date du 15 juillet 2008 demandant une extension temporaire de l'opération « Paris Respire » du 21 juillet au 21 août 2008, de 18 h à 20 h, dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter l'organisation de la manifestation festive « Paris Respire » d'interdire la circulation

des véhicules à moteur, les dimanches, du 19 juillet au 23 août 2009 inclus, dans les avenues Ingres et Prudhon, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de tout véhicule à moteur est interdite tous les dimanches, du 19 juillet au 23 août 2009 inclus, de 10 h à 18 h, dans les voies suivantes, à Paris 16<sup>e</sup> :

— Avenue Ingres, entre la chaussée de la Muette et l'avenue Raphaël ;

— Avenue Prudhon, entre la chaussée de la Muette et l'avenue Raphaël.

Art. 2. — L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux engins de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents.

Art. 3. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches du 19 juillet au 23 août 2009 inclus, dans le secteur prévu et selon les horaires fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication, dès la mise en place de la signalisation et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 22 juin 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira rue Gustave Doré aux n<sup>os</sup> 1, 5, 11, 12/14 et rue Charles Gerhardt aux n<sup>os</sup> 1/3, à Paris 17<sup>e</sup>, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 10 juillet 2009 jusqu'au 17 juillet 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).**

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'action sociale, est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Placé sous l'autorité de la Directrice de la DASES, le sous-directeur assure la mise en œuvre de la politique départementale

en direction des Parisiens handicapés et âgés, à travers l'action des différents services et bureaux de la sous-direction de l'action sociale (SDAS).

La sous-direction :

La SDAS assure différentes missions :

— Conception et pilotage des politiques départementales en direction des personnes âgées et handicapées, en lien étroit avec l'exécutif municipal ainsi que les partenaires associatifs et institutionnels du secteur ;

— Gestion des aides légales pour l'hébergement et le maintien à domicile (près de 40 000 personnes concernées) ; ouverture des droits et paiement des aides ;

— Contrôle et tarification de 300 établissements et services médico-sociaux implantés dans Paris ;

— Conception de dispositifs innovants d'accueil et d'intervention ; aide au montage de projets de création d'établissement ;

— Aide aux projets associatifs (190 associations subventionnées) ;

— Le suivi de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris.

La sous-direction est composée de 6 bureaux dont 3 regroupés au sein d'un service, d'une équipe médico-sociale et de 3 chargés de mission auprès du sous-directeur. Elle compte 222 agents dont 36 agents de catégorie A.

La sous-direction gère un budget de 455 millions d'euros.

Les missions : le sous-directeur est le garant du bon fonctionnement de la sous-direction dans ses missions quotidiennes auprès des usagers et des opérateurs médico-sociaux, de l'utilisation optimale des ressources budgétaires mobilisées dans ce secteur, du traitement des dossiers sensibles et de l'avancée des gros chantiers de modernisation conduits au sein de la sous-direction. A ce titre :

— le sous-directeur est investi dans le pilotage, avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information et la Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget de la DASES, de la mise en place d'ici octobre 2010 d'un nouveau système d'information gérant l'ensemble de l'aide légale en direction des personnes âgées et handicapées. Ce SI (dénommé SALSA) sera déployé auprès de 450 agents du CASVP (sections d'arrondissement) et de la DASES. Est conduit en parallèle

— un chantier de dématérialisation du traitement des demandes et égaleme nt des factures d'aide sociale.

— Le second chantier majeur de modernisation que devra mener à bien le sous-directeur concerne le champ de l'aide à domicile avec le déploiement en 2010 et 2011 du CESU et de la télégestion. Cela conduit à une transformation radicale des modes de gestion des aides afférentes et implique une démarche de conduite du changement importante à mener auprès des services de la DASES concernés comme des opérateurs de l'aide à domicile ; la réforme suppose aussi une stratégie de communication de grande ampleur auprès des 30 000 personnes âgées et handicapées concernées.

— le sous-directeur veille à la conception et à la réalisation de différentes réformes dans l'offre de services aux personnes âgées et handicapées : réforme du réseau d'information et de coordination gérontologique ; conception de cahiers des charges pour des structures expérimentales d'accueil (petites unités de vie, logements domotisés, hébergement temporaire...).

Il veille également au développement d'un dispositif de contrôle de gestion permettant de suivre finement l'utilisation des moyens consacrés à ce secteur (455 M€) et de suivre l'avancée des chantiers de la sous-direction.

Compte tenu du caractère transversal de la politique du handicap et de la politique gérontologique, le sous-directeur travaille en lien étroit avec le CAS-VP et plusieurs directions de la Ville (dont DLH, DVD). Il est en contact avec de nombreux partenaires institutionnels (Etat, CNAV, CNSA...) et associatifs.

Profil attendu : ce poste nécessite les qualités suivantes :

— de grandes qualités d'animation et d'organisation,  
— de réelles aptitudes au management d'équipes et de projets,

— des aptitudes juridiques (pour pouvoir maîtriser le droit de l'aide sociale),

— le sens de la négociation,

— une forte réactivité et disponibilité dans un contexte de conduite de plusieurs chantiers majeurs de modernisation et réorganisation,

— un intérêt pour le domaine traité.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Personnes à contacter : Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de la DASES — Téléphone : 01 43 47 70 00, mél : genevieve.gueydan@paris.fr

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence DRH/BES - DASES 0609.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20215.

#### LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Mission Tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris — Accès : Métro ou RER Nation.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission auprès du chef de projet de la Mission Tramway, chargé(e) du pôle urbain.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Mission Tramway.

Attributions : chargé(e) de la maîtrise foncière, de la coordination avec les projets urbains et de la coordination avec la démarche artistique.

Conditions particulières : travail en équipe dans le cadre d'une structure amenée à évoluer.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Architecte voyer.

Qualités requises :

N° 1 : sensibilité aux questions d'insertion urbaine ;

N° 2 : intérêt par le travail de maîtrise d'ouvrage, y compris ses aspects administratifs ;

N° 3 : intérêt pour le travail en mode projet ;

N° 4 : esprit d'équipe, adaptabilité, disponibilité.

Connaissances particulières : expériences dans le domaine des projets de voirie et d'urbanisme, expérience dans la gestion de projet dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage.

#### CONTACT

M. David CRAVE — Bureau 6.3 — Service Mission Tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris — Téléphone : 01 40 09 57 01 — mél : david.crave@paris.fr.

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20164.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous Direction de la Production et des Réseaux - B.P.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

## NATURE DU POSTE

Titre : responsable de Département Gestion des Ressources.

Contexte hiérarchique : le Bureau de la Production Informatique de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information de la Ville de Paris.

Attributions : exploite de l'ordre de 350 applications réparties sur 600 serveurs couvrant un large spectre de technologies dont Unix/Linux, Windows, Oracle, MySQL, SQLServer, PostGreSQL, Java, IIUS, Apache, Tomcat, JBoss, et infocentres BO 6.5 et XIR2. Au sein de ce bureau, la Section Exploitation est chargée du maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure applicative et plus particulièrement le Département Gestion des Ressources. Description du poste et mission du département « Gestion des Ressources » : au sein du Bureau de la Production Informatique et de la section Exploitation, le Département Gestion des Ressources est chargé de l'exploitation des serveurs applicatifs. Il est garant de la disponibilité des services et de la fiabilité des données. La (le) responsable du département a les missions suivantes : encadrement des équipes (une quinzaine de personnes) ; Suivi des marchés ; Gestion des plannings et des tâches associées ; Gestion des matériels ; Industrialisation des processus et des procédures ; Etude et intégration de nouveaux outils ou de nouvelles architectures. De plus, elle (il) assure la responsabilité de la section exploitation en tant que backup du responsable. Expériences requises : Expérience du management d'experts techniques dans un environnement à forte contrainte (forte pression sur les charges et les délais, capacité à décider rapidement...) ; Capacité à soutenir une équipe et à organiser au mieux les moyens ; Bonnes connaissances des environnements techniques gérés (architecture SAN, réseaux, serveurs virtuels, outils de sauvegarde, etc...). Aptitudes : Gestion du Stress et sens de l'organisation ; Capacité à soutenir une équipe et à organiser au mieux les moyens ; Aptitude à la négociation technique.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : didactiques ;

N° 2 : pédagogiques ;

N° 3 : rédactionnelles.

## CONTACT

M. Ras Eric — Bureau 101 — Service : DSTI-SDPR-BPI — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 67 14.

### Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1<sup>er</sup> poste :

Service : CSP comptable Pôle Espace Public.

Poste : Adjoint au chef de centre de services partagés comptable.

Contact : Mmes Brigitte AMAR / Hélène TOURNERY — Téléphone : 01 42 76 88 46 / 01 42 76 87 37.

Référence : BES 09 G 06 10.

2<sup>e</sup> poste :

Service : CSP comptable Pôle « fonction support ».

Poste : Chef de centre de services partagés comptable.

Contact : Mmes Nathalie BIQUARD — Catherine GABILLE (secrétariat) — Téléphone : 01 42 76 22 70 / 01 42 76 89 16.

Référence : BES 09 G 06 12.

### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 20056.

## LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des Ressources et du Contrôle de Gestion — Mission Informatique — 163, avenue d'Italie, 75013 Paris.

## NATURE DU POSTE

Titre : Expert technico-fonctionnel sur l'application ALIZE.

Contexte hiérarchique : il sera rattaché hiérarchiquement à la Mission Informatique de la S.D.R.C.G. de la Direction des Finances.

Attributions : le projet SI-Finances, ALIZE est l'un des grands projets du schéma directeur développé sous SAP. ALIZE est partagé entre tous les acteurs budgétaires et comptables de la collectivité parisienne. Un centre de compétence a été créé pour assurer l'assistance aux utilisateurs ainsi que la coordination des projets développés sous SAP : Alizé, GO etc. et l'instruction des demandes de modifications. Le centre de compétence est en relation constante avec les bureaux de la Sous-Direction des Finances et avec les utilisateurs clés des directions utilisatrices. L'expert technico-fonctionnel prendra en charge un des domaines du projet SI-Finances ALIZE (budget, dépense, recette, immobilisations, opérations de fin d'exercice, etc.). Il aura dans ce cadre à instruire toutes les questions relatives au domaine qui lui est affecté, à rédiger des spécifications fonctionnelles, proposer des scénarii de mise en œuvre, étudier des solutions alternatives et évaluer les impacts métiers, organisationnels ou applicatifs, accompagner dans la conduite du changement et la mise en place des formations. Le candidat sera amené à travailler sur les autres applications gérées par le centre de compétence Sequana ; Go par exemple.

Conditions particulières : connaissance de ALIZE ou de SAP, et un goût prononcé pour l'informatique est nécessaire.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonnes connaissances en comptabilité publique.

Qualités requises :

N° 1 : qualités relationnelles — Aptitude à travailler en équipe ;

N° 2 : esprit de synthèse ;

N° 3 : maîtrise des outils bureautiques.

Connaissances particulières : compétences et expérience confirmée en matières de projets informatiques. Une connaissance SAP serait appréciée.

## CONTACT

Muriel SLAMA, responsable de la Mission Informatique — Bureau 6127 — Service D.F.-S.D.R.C.G. — Mission Informatique — 17, bd Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 86 ou 01 53 94 84 58 — mél : murielslama@paris.fr.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20013.

## LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'écologie urbaine — Direction de l'Éducation à l'Écologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : métro Bibliothèque François Mitterrand ; bus 62, 89, 325 ; Vélib à proximité.

## NATURE DU POSTE

Titre : conférencier(e).

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Rattaché à la D.E.V.E., mais à vocation transversale, le service de l'écologie urbaine traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants ; développement durable, réduction des nuisances, protection de la nature. Au sein de la section de l'éducation à l'écologie urbaine, une dizaine de conférenciers sont chargés de la sensibilisation du public à l'environnement par le biais de visites et de conférences. Le titulaire du poste est placé sous l'autorité du chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine. Missions : concevoir et assurer pour différents publics (grand public, associations, étudiants, professionnels, personnes handicapées...) des visites guidées des jardins et bois de Paris (y compris le patrimoine bâti) ainsi que des conférences-projections, orientées sur le développement durable, la biodiversité, et l'histoire des jardins ; participer à l'indexation du fonds photographique de la D.E.E.U. Connaissances approfondies demandées en art des jardins, horticulture, botanique, biodiversité, nature et environnement. Une expérience dans la conception et la réalisation de visites et de conférences dans ces domaines serait fortement appréciée. La préparation des conférences nécessite la maîtrise du logiciel Powerpoint.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : intérêt poussé pour les questions environnementales.

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité le week-end ;

N° 2 : expérience du guidage de groupes ;

N° 3 : aptitude à la communication, à la vulgarisation et à la pédagogie ;

N° 4 : rigueur scientifique ;

N° 5 : esprit d'équipe.

Connaissances particulières : anglais parfait souhaité.

## CONTACT

Hélène STRAG, chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine — Bureau Claude FRISON, Adjointe au chef de la division de l'éducation à l'écologie urbaine — Téléphone : 01 71 28 53 60/01 71 28 50 64 — mél : helene.strag@paris.fr/claude.frison@paris.fr.

### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 20083.

## LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Département Communication Institutionnelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet les Halles.

## NATURE DU POSTE

Titre : graphiste.

Attributions : création graphique de supports de communication (affiches, édition, dossiers de presse, etc... établis par la Direction de l'Information et de la Communication ou par d'autres services de la Mairie) ; Adaptation et/ou actualisation de créations existantes ; Conception de maquettes et exécution des différents documents.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation et expérience de graphiste.

Qualités requises :

N° 1 : créativité ;

N° 2 : compréhension des enjeux et des objectifs de la communication municipale ;

N° 3 : sens du travail en équipe ;

N° 4 : disponibilité.

Connaissances particulières : connaissance indispensable des logiciels classiques dans ce domaine : Xpress, Photoshop, Illustrator, etc...

## CONTACT

Anaïs LANÇON — Bureau 205 — Service : DICOM — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 30 — Mél : anaïs.lancon@paris.fr.

### Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable diététique et nutrition (F/H).

Localisation : Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Nature du poste : poste de catégorie A.

Attribution : le titulaire du poste sera chargé de l'équilibre nutritionnel des menus, de la sécurité alimentaire, de la communication et de l'éducation nutritionnelle, de la valorisation de la prestation et de travaux de gestion administratifs et comptables.

Profil du candidat : un diplôme de niveau 2 à l'appui d'une formation initiale en diététique est exigé pour ce poste.

Pièces à fournir pour la candidature :

— une lettre de candidature motivée ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée (joindre les justificatifs : diplôme, attestation de formation, certificat de travail, etc.) ;

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — recrutement responsable diététique et nutrition — 6, rue Drouot, 75009 Paris. Il peut également être déposé au secrétariat de la Caisse des Ecoles, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h.

Date limite de réception des candidatures : 24 juillet 2009.

Contact : François GALLET, Directeur de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — Téléphone : 01 71 37 76 60.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL